

Bruxelles, le 18 février 2019
(OR. en)

6525/19
ADD 1

FSTR 28
SOC 102
REGIO 37
CADREFIN 100
CODEC 456
DELECT 32

NOTE DE TRANSMISSION

Origine:	Pour le secrétaire général de la Commission européenne, Monsieur Jordi AYET PUIGARNAU, directeur
Date de réception:	14 février 2019
Destinataire:	Monsieur Jeppe TRANHOLM-MIKKELSEN, secrétaire général du Conseil de l'Union européenne
N° doc. Cion:	C(2019) 898 final - ANNEXES 1 à 7
Objet:	ANNEXES du RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) .../... DE LA COMMISSION portant modification du règlement délégué (UE) 2015/2195 complétant le règlement (UE) n° 1304/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds social européen, en ce qui concerne la définition des barèmes standards de coûts unitaires et des montants forfaitaires pour le remboursement des dépenses des États membres par la Commission

Les délégations trouveront ci-joint le document C(2019) 898 final - ANNEXES 1 à 7.

p.j.: C(2019) 898 final - ANNEXES 1 à 7

Bruxelles, le 14.2.2019
C(2019) 898 final

ANNEXES 1 to 7

ANNEXES

du

RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) .../... DE LA COMMISSION

portant modification du règlement délégué (UE) 2015/2195 complétant le règlement (UE) n° 1304/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds social européen, en ce qui concerne la définition des barèmes standards de coûts unitaires et des montants forfaitaires pour le remboursement des dépenses des États membres par la Commission

ANNEXE I
du
RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) .../... DE LA COMMISSION

«ANNEXE II

Conditions de remboursement des dépenses de la France sur la base des barèmes standards de coûts unitaires

1. Définition des barèmes standards de coûts unitaires

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts	Unité de mesure de l'indicateur	Montants (en EUR)
1. "Garantie Jeunes" bénéficiant d'un soutien au titre de l'axe prioritaire n° 1 "Accompagner les jeunes NEET vers et dans l'emploi" du programme	Jeune NEET ¹ ayant atteint un résultat positif dans le cadre de la «Garantie jeunes» au plus tard 12 mois après le début de son accompagnement	- indemnités versées au participant, - coûts d'activation engagés par les "missions locales"	Nombre de jeunes NEET ayant atteint l'un des résultats suivants au plus tard 12 mois après le début de leur accompagnement: • participation à une formation professionnelle qualifiante ou diplômante, dans le cadre: - d'une formation continue (apprentissage tout au long de	6 400

¹ Jeune sans emploi et ne suivant ni études ni formation qui participe à une opération bénéficiant de l'aide du «PROGRAMME OPÉRATIONNEL NATIONAL POUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'INITIATIVE POUR L'EMPLOI DES JEUNES EN MÉTROPOLE ET OUTRE-MER»

opérationnel “PROGRAM ME OPÉRATION NEL NATIONAL POUR LA MISE EN ŒUVRE DE L’INITIATIV E POUR L’EMPLOI DES JEUNES EN MÉTROPOLE ET OUTRE- MER” (CCI- 2014FR05M9 OP001)			la vie), ou - d’une formation initiale, ou • - de la création d’une entreprise, ou • obtention d’un emploi, ou • cumul d’au moins 80 jours ouvrés d’activité professionnelle (rémunérée ou non).											
2. Formation des chômeurs assurée par des organismes de formation agréés et soutenue par le programme opérationnel Île- de-France (CCI 2014FR05M0OP0 01)	Participants ayant obtenu un résultat positif après avoir suivi un cours de formation	Tous les coûts admissibles de l’opération	Nombre de participants ayant obtenu l’un des résultats suivants après avoir suivi un cours de formation: - ont reçu un diplôme ou une confirmation des compétences acquises à l’issue de la formation, - ont trouvé un emploi d’une durée d’au moins un mois, - se sont inscrits dans un autre cours de formation professionnelle,	<table><tr><td>Caté gori e</td><td>Secteur</td><td>Montant</td></tr><tr><td rowspan="2">1</td><td>Soins de santé</td><td rowspan="2">3 931</td></tr><tr><td>Sécurité des biens et des personnes</td></tr><tr><td>2</td><td>Activités culturelles, sportives et de loisirs</td><td>4 556</td></tr></table>	Caté gori e	Secteur	Montant	1	Soins de santé	3 931	Sécurité des biens et des personnes	2	Activités culturelles, sportives et de loisirs	4 556
Caté gori e	Secteur	Montant												
1	Soins de santé	3 931												
	Sécurité des biens et des personnes													
2	Activités culturelles, sportives et de loisirs	4 556												

			- se sont réinscrits dans leur programme scolaire précédent après une interruption, ou - ont eu accès à un processus de validation formelle des compétences acquises. Si un participant obtient plus d'un résultat positif après avoir suivi le cours de formation, cela ne donnera droit qu'au remboursement d'un montant pour cette formation.		Services aux personnes	
					Manipulation des matériaux souples	
					Agroalimentaire, cuisine	
					Commerce et vente	
					Hébergement, hôtellerie, restauration	
					Sécurité et hygiène au travail	
				3	Formation de secrétariat et de bureautique	5 695
					Travail social	
					Électronique	
					Coiffure, beauté et bien-être	
					Entretien des véhicules et de	

					l'équipement		
					Transport, manutention, stockage		
				4	Agriculture		
					Environnement		
					Bâtiment et travaux publics	7 054	
					Techniques d'impression et de publication		
3. Formation des chômeurs fournie par des organismes de formation agréés et soutenue par les programmes opérationnels suivants: Rhône-Alpes (CCI 2014FR16M2OP0 10)	Participants ayant obtenu un résultat positif après avoir suivi un cours de formation	Tous les coûts admissibles de l'opération	Nombre de participants ayant obtenu l'un des résultats suivants après avoir suivi un cours de formation: - ont reçu un diplôme qui est officiellement approuvé par une organisation de représentation professionnelle ou un bureau gouvernemental, - ont reçu une confirmation des compétences acquises à la fin de leur cours de formation,	Catégo rie	Secteur	Montant	
				1	Transport, logistique et tourisme		
					Banques, assurances		
					Gestion, administration des affaires, création d'entreprises	4 403	
					Services pour les		

et Auvergne (CCI 2014FR16M0OP0 02)			- ont trouvé un emploi, - se sont inscrits dans un autre cours de formation professionnelle, - se sont réinscrits dans leur programme scolaire précédent après une interruption, ou - ont eu accès à un processus de validation formelle des compétences acquises. Pour la catégorie 5, en plus, le nombre de participants ayant obtenu les résultats décrits ci-dessus qui ont droit à une allocation de la Région Auvergne-Rhône-Alpes². Si un participant obtient plus d'un résultat positif après avoir suivi le cours de formation, cela ne donnera droit qu'au remboursement d'un montant pour cette formation.		individus et les communautés	
				2	Santé et travail social, activités récréatives, culturelles et sportives	5 214
					Restauration, hôtellerie et secteur agroalimentaire	
					Commerce	
					Manipulation des matériaux souples et du bois; industries graphiques	
				3	Bâtiment et travaux publics	7 853
					Industrie de transformation	
					Mécanique, travail des métaux	
					Agriculture, marine, pêche	
					Communication,	

² Le droit à l'allocation est réglementé par le décret n° 88-368 du 15 avril 1988 modifié par le décret n° 2002-1551 du 23 décembre 2002.

					information, art et divertissement	
				4	Entretien	9 605
					Électricité et électronique	
					Informatique et télécommunication	
				5	Allocations	1 901
4. Formation professionnelle et qualifiante dans le cadre du programme opérationnel “FSE La Réunion” (CCI 2014FR05SFOP00 5) - axe prioritaire n° 1 “Promouvoir le développement d’une société du savoir compétitive et innovante”	Fourniture d'une formation débouchant sur une qualification, une compétence ou une certification	Tous les coûts admissibles de l’opération	Nombre de mois complets ³ par participant ayant obtenu l’un des résultats suivants pendant le cours de formation ou à la fin de celui-ci: - a reçu un diplôme qui est officiellement approuvé par une organisation de représentation professionnelle ou un bureau gouvernemental, - a reçu une confirmation des compétences acquises pendant le cours de formation ou à la fin de celui-ci,			
				Catégorie	Montant	
				A1	3 131	
				B1	4 277	
				C1	2 763	
				D1	2 470	
				D2	2 332	
				D3	3 465	
				E1	2 841	
				E2	3 392	
				E3	2 569	
				F1	2 319	

³ y compris les mois passés en centre de formation ou en entreprise

				<table><tr><td>F2</td><td>2 990</td></tr><tr><td>F3</td><td>2 910</td></tr><tr><td>G1</td><td>2 381</td></tr></table>	F2	2 990	F3	2 910	G1	2 381
F2	2 990									
F3	2 910									
G1	2 381									
5. Formation professionnelle préqualifiante pour les adultes dans le cadre du programme opérationnel “FSE La Réunion” (CCI 2014FR05SFOP00 5) - axe prioritaire n° 1 “Promouvoir le développement d’une société du savoir compétitive et innovante”	Fourniture d'une formation permettant d'accéder à une formation qualifiante ou professionnalisante	Tous les coûts admissibles de l'opération	Nombre de mois complets par participant ayant obtenu l'un des résultats suivants pendant le cours de formation ou à la fin de celui-ci: - a reçu une confirmation des compétences acquises pendant le cours de formation ou à la fin de celui-ci, - a pu accéder à un autre cours de formation professionnelle,	<table><tr><td>Catégorie</td><td>Montant</td></tr><tr><td>H1</td><td>2 805</td></tr></table>	Catégorie	Montant	H1	2 805		
Catégorie	Montant									
H1	2 805									

2. Adaptation des montants

Le montant du coût unitaire défini à la section 1 repose en partie sur un barème standard de coûts unitaires financés entièrement par la France. Sur les 6 400 EUR, 1 600 EUR correspondent au barème standard de coûts unitaires fixé par l'instruction ministérielle du 11 octobre 2013 relative à l'expérimentation Garantie jeunes prise pour l'application du décret 2013-80 du 1^{er} octobre 2013 ainsi que par l'instruction

ministérielle du 20 mars 2014 pour couvrir les coûts supportés par les “missions locales”, les services publics de l’emploi chargés des jeunes, pour l’accompagnement de chaque jeune NEET bénéficiant de la “Garantie Jeunes”.

Le coût unitaire défini à la section 1 est mis à jour par l’État membre conformément aux adaptations prévues par les règles nationales qui sont apportées au barème standard de coûts unitaires de 1 600 EUR mentionné au paragraphe précédent, lequel couvre les coûts supportés par les services publics de l’emploi chargés des jeunes.

Le montant des coûts unitaires définis aux sections 2 et 3 repose sur les prix résultant des marchés publics pour les heures de formation dans les domaines et zones géographiques respectifs. Ces montants sont adaptés en cas de nouvelle procédure de passation de marchés publics pour les cours de formation selon la formule suivante:

Nouveau prix (HTVA) = Ancien prix (HTVA) x (0,5 + 0,5 x Sr/So)

Sr est l’indice INSEE des salariés (identifiant 1567446) selon la dernière publication mensuelle à la date de l’adaptation.

Sr est l’indice INSEE des salariés (identifiant 1567446) selon la publication mensuelle à la date de soumission de l’offre pour la première adaptation, puis, pour les adaptations suivantes, selon la publication mensuelle de la date anniversaire de soumission de l’offre.

Les montants des coûts unitaires des sections 4 et 5 peuvent être adaptés en fonction du taux d’inflation à La Réunion (indice INSEE) - année de référence 2017.»

ANNEXE II
du
RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) .../... DE LA COMMISSION

«ANNEXE III

Conditions de remboursement des dépenses de la République tchèque sur la base des barèmes standards de coûts unitaires

1. Définition des barèmes standards de coûts unitaires

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts ⁴	Unité de mesure de l'indicateur	Montants (en monnaie nationale CZK sauf mention contraire)
1. Création d'une nouvelle structure de garde d'enfants au titre de l'axe prioritaire n° 1 du programme opérationnel Emploi (2014CZ05M9OP001) et de l'axe prioritaire n° 4 du programme	Place créée dans une nouvelle structure de garde d'enfants	- achat d'équipements pour une structure de garde d'enfants, - gestion de la phase du projet concernant la création de la structure.	Nombre de places créées dans une nouvelle structure de garde d'enfants ⁵	20 544 TVAC, ou 17 451 HTVA

⁴ Pour les coûts unitaires des sections 1 à 5, les catégories de coûts mentionnées englobent tous les coûts associés à l'opération, sauf pour les types d'opérations 1 et 2, où d'autres catégories de coûts peuvent également être incluses.

⁵ À savoir chaque nouvelle place comptabilisée dans la capacité de la nouvelle structure de garde d'enfants telle qu'enregistrée par la réglementation nationale et pour laquelle une preuve d'équipement a été fournie.

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts ⁴	Unité de mesure de l'indicateur	Montants (en monnaie nationale CZK sauf mention contraire)
opérationnel Prague — pôle de croissance (2014CZ16M2OP001)				
2. Transformation d'une structure existante pour un groupe d'enfants au titre de l'axe prioritaire n° 1 du programme opérationnel Emploi (2014CZ05M9OP001) et de l'axe prioritaire n° 4 du programme opérationnel Prague — pôle de croissance (2014CZ16M2OP001)	Place transformée dans un groupe d'enfants ⁶	- achat d'équipement pour une structure transformée, - achat de matériel pédagogique, - gestion de la phase du projet concernant la transformation de la structure.	Nombre de places transformées dans un groupe d'enfants ⁷	9 891 TVAC, ou 8 642 HTVA
3. Exploitation d'une structure de garde d'enfants au titre de	Occupation par place dans une structure de	- salaires du personnel enseignant et non	Taux d'occupation ⁸	730 ⁹

⁶ Un «groupe d'enfants» doit avoir été enregistré en tant que tel conformément à la loi nationale relative à la fourniture de services de garde d'enfants dans le cadre d'un groupe d'enfants.

⁷ À savoir une place dans une structure existante nouvellement enregistrée comme «groupe d'enfants» conformément à la législation nationale, comptabilisée dans la capacité officielle de ce groupe et pour laquelle une preuve d'équipement a été fournie.

⁸ Le taux d'occupation est défini comme étant le nombre d'enfants fréquentant la structure de garde par demi-journée pendant 6 mois divisé par la capacité maximale de la structure par demi-journée pendant 6 mois et multiplié par 100.

⁹ Ce montant sera versé pour chaque point de pourcentage d'occupation par place, jusqu'à un maximum de 75 % pour une période de 6 mois. Si le taux d'occupation est inférieur à 20 %, il n'y aura pas de remboursement.

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts ⁴	Unité de mesure de l'indicateur	Montants (en monnaie nationale CZK sauf mention contraire)
l'axe prioritaire n° 1 du programme opérationnel Emploi (2014CZ05M9OP001) et de l'axe prioritaire n° 4 du programme opérationnel Prague — pôle de croissance (2014CZ16M2OP001)	garde d'enfants	enseignant, - exploitation de la structure de garde d'enfants, - gestion du fonctionnement.		
4. Mise à niveau des compétences des éducateurs au titre de l'axe prioritaire n° 1 du programme opérationnel Emploi (2014CZ05M9OP001) et de l'axe prioritaire n° 4 du programme opérationnel Prague — pôle de croissance (2014CZ16M2OP001)	Obtention d'une qualification en tant qu'éducateur dans une structure de garde d'enfants	- formation et examen en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle	Nombre de personnes ayant obtenu la qualification professionnelle d'éducateur dans une structure de garde d'enfants	14 760
5. Location de locaux pour des structures de garde	Occupation par place dans une structure de	- Loyer des locaux d'une structure de garde	Taux d'occupation ¹⁰	64 ¹¹

¹⁰ Le taux d'occupation est défini comme étant le nombre d'enfants fréquentant la structure de garde par demi-journée pendant 6 mois divisé par la capacité maximale de la structure par demi-journée pendant 6 mois et multiplié par 100.

¹¹ Ce montant sera versé pour chaque point de pourcentage d'occupation par place, jusqu'à un maximum de 75 % pour une période de 6 mois. Si le taux d'occupation est inférieur à 20 %, il n'y aura pas de remboursement.

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts ⁴	Unité de mesure de l'indicateur	Montants (en monnaie nationale CZK sauf mention contraire)
d'enfants au titre de l'axe prioritaire n° 1 du programme opérationnel Emploi (2014CZ05M9OP001) et de l'axe prioritaire n° 4 du programme opérationnel Prague — pôle de croissance (2014CZ16M2OP001)	garde d'enfants	d'enfants		
6. Perfectionnement professionnel externe des salariés au titre de l'axe prioritaire n° 1 du programme opérationnel Emploi (2014CZ05M9OP001)	Une heure (60 minutes) de participation d'un salarié à une formation externe sur les technologies générales de l'information (TI)	Tous les coûts admissibles, y compris: - les coûts directs afférents à la fourniture de formations, - les coûts indirects, - la rémunération des participants.	Nombre d'heures suivies par salarié	324
7. Perfectionnement professionnel externe des salariés au titre de l'axe prioritaire n° 1 du programme opérationnel Emploi	Une heure (60 minutes) de participation d'un salarié à une formation externe sur les compétences non techniques et de	Tous les coûts admissibles, y compris: - les coûts directs afférents à la fourniture de formations,	Nombre d'heures suivies par salarié	593

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts ⁴	Unité de mesure de l'indicateur	Montants (en monnaie nationale CZK sauf mention contraire)
(2014CZ05M9OP001)	gestion	- les coûts indirects, - la rémunération des participants.		
8. Perfectionnement professionnel externe des salariés au titre de l'axe prioritaire n° 1 du PO «Emploi» (2014CZ05M9OP001)	Une heure (60 minutes) de participation d'un salarié à une formation linguistique externe	Tous les coûts admissibles, y compris: - les coûts directs afférents à la fourniture de formations, - les coûts indirects, - la rémunération des participants.	Nombre d'heures réalisées par salarié	230
9. Perfectionnement professionnel externe des salariés au titre de l'axe prioritaire n° 1 du programme opérationnel Emploi (2014CZ05M9OP001)	Une heure (60 minutes) de participation d'un salarié à un cours de formation sur les technologies spécialisées de l'information	Tous les coûts admissibles, y compris: - les coûts directs afférents à la fourniture de formations, - les coûts indirects, - la rémunération des participants.	Nombre d'heures réalisées par salarié	609

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts ⁴	Unité de mesure de l'indicateur	Montants (en monnaie nationale CZK sauf mention contraire)
10. Perfectionnement professionnel externe des salariés au titre de l'axe prioritaire n° 1 du programme opérationnel Emploi (2014CZ05M9OP001)	Une heure (60 minutes) de participation d'un salarié à une formation externe sur la comptabilité, l'économie et le droit	Tous les coûts admissibles, y compris: - les coûts directs afférents à la fourniture de formations, - les coûts indirects, - la rémunération des participants.	Nombre d'heures réalisées par salarié	436
11. Perfectionnement professionnel externe des salariés au titre de l'axe prioritaire n° 1 du programme opérationnel Emploi (2014CZ05M9OP001)	Une heure (60 minutes) de participation d'un salarié à une formation technique externe et une autre formation professionnelle	Tous les coûts admissibles, y compris: - les coûts directs afférents à la fourniture de formations, - les coûts indirects, - la rémunération des participants.	Nombre d'heures réalisées par salarié	252

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts ⁴	Unité de mesure de l'indicateur	Montants (en monnaie nationale CZK sauf mention contraire)
12. Perfectionnement professionnel interne ¹² des salariés au titre de l'axe prioritaire n° 1 du programme opérationnel Emploi (2014CZ05M9OP001)	Une heure (60 minutes) de participation d'un salarié à une formation dispensée par un formateur interne dans l'un des domaines suivants: • technologies générales de l'information (TI), • compétences non techniques et de gestion, • langues, • technologies spécialisées de l'information, • comptabilité, économie et droit, • formation	Tous les coûts admissibles, y compris: - les frais de personnel directs, - les coûts indirects, - la rémunération des participants.	Nombre d'heures réalisées par salarié	144

¹² La formation interne est une formation dispensée par un formateur interne.

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts ⁴	Unité de mesure de l'indicateur	Montants (en monnaie nationale CZK sauf mention contraire)
	technique ou autre formation professionnelle.			
13. Soutien apporté par du personnel non permanent aux infrastructures scolaires et d'éducation au titre de l'axe prioritaire n° 3 du programme opérationnel Recherche, développement et éducation (2014CZ05M2OP001)	0,1 équivalent temps plein (ETP) effectué en tant que psychologue scolaire et/ou pédagogue scolaire spécialisé par mois	Tous les coûts admissibles, y compris les frais de personnel directs	Nombre de 0,1 ETP par mois	5 871
14. Soutien apporté par du personnel non permanent aux infrastructures scolaires et d'éducation au titre de l'axe prioritaire n° 3 du programme opérationnel Recherche, développement et éducation (2014CZ05M2OP001)	0,1 ETP effectué par un assistant scolaire ou un éducateur social par mois	Tous les coûts admissibles, y compris les frais de personnel directs	Nombre de 0,1 ETP par mois	Assistant scolaire: 3 617 Pédagogue scolaire: 4 849

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts ⁴	Unité de mesure de l'indicateur	Montants (en monnaie nationale CZK sauf mention contraire)
15. Soutien apporté par du personnel non permanent aux infrastructures scolaires et d'éducation au titre de l'axe prioritaire n° 3 du programme opérationnel Recherche, développement et éducation (2014CZ05M2OP001)	0,1 ETP effectué par un(e) garde d'enfants par mois	Tous les coûts admissibles, y compris les frais de personnel directs	Nombre de 0,1 ETP par mois	3 402
16. Fourniture d'activités extrascolaires pour les enfants/élèves à risque d'échec scolaire au titre de l'axe prioritaire n° 3 du programme opérationnel Recherche, développement et éducation (2014CZ05M2OP001) et de l'axe prioritaire n° 4 du programme opérationnel Pôle de croissance de Prague (2014CZ16M2OP001)	Fourniture d'un bloc de 16 leçons d'activités périscolaires d'une durée de 90 minutes par leçon, dispensés à un groupe d'au moins 6 enfants/élèves dont 2 présentent un risque d'échec scolaire	Tous les coûts admissibles, y compris les frais de personnel directs	Nombre de blocs de 16 leçons d'une durée de 90 minutes par leçon, dispensés à un groupe d'au moins 6 enfants/élèves dont 2 présentent un risque d'échec scolaire, qui ont été achevés	17 833

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts ⁴	Unité de mesure de l'indicateur	Montants (en monnaie nationale CZK sauf mention contraire)
17. Soutien aux élèves menacés d'échec scolaire sous la forme d'un tutorat au titre de l'axe prioritaire no 3 du programme opérationnel Recherche, développement et éducation (2014CZ05M2OP001) et de l'axe prioritaire no 4 du programme opérationnel Prague — pôle de croissance (2014CZ16M2OP001)	Fourniture d'un bloc de 16 heures de tutorat à un groupe d'au moins 3 élèves inscrits présentant un risque d'échec scolaire	Tous les coûts admissibles, y compris les frais de personnel directs	Nombre de blocs de 16 heures dispensés à un groupe d'au moins 3 élèves inscrits présentant un risque d'échec scolaire, qui ont été achevés	8 917
18. Perfectionnement professionnel des pédagogues par des cours de formation structurés au titre de l'axe prioritaire n° 3 du programme opérationnel Recherche, développement et éducation (2014CZ05M2OP001) et de l'axe prioritaire n° 4	Heures de formation professionnelle dispensées à des pédagogues	Tous les coûts admissibles, y compris les coûts directs afférents à la fourniture de la formation	Nombre d'heures de formation achevées par pédagogue	1) 435 pour une formation pendant les heures de cours 2) 170 pour une formation en dehors des heures de cours

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts ⁴	Unité de mesure de l'indicateur	Montants (en monnaie nationale CZK sauf mention contraire)
du programme opérationnel Prague — pôle de croissance (2014CZ16M2OP001)				
19. Fourniture d'informations aux parents par le biais de réunions au titre de l'axe prioritaire n° 3 du programme opérationnel Recherche, développement et éducation (2014CZ05M2OP001) et de l'axe prioritaire n° 4 du pôle de croissance du programme opérationnel Prague — pôle de croissance (2014CZ16M2OP001)	Réunion thématique d'une durée minimale de 2 heures (120 minutes) avec au moins 8 parents	Tous les coûts admissibles, y compris les frais de personnel directs	Nombre de réunions thématiques d'une durée minimale de 2 heures (120 minutes) avec au moins 8 parents	3 872
20. Développement professionnel de pédagogues dans les écoles et les structures d'éducation au titre de l'axe prioritaire n° 3 du	Bloc de 30 heures de mentorat/coaching externe dispensées à un groupe de 3 à 8 pédagogues.	Tous les coûts admissibles, y compris les frais de personnel directs	Nombre de blocs de 30 heures de mentorat/coaching dispensés à un groupe de 3 à 8 pédagogues, qui ont été achevés	31 191

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts ⁴	Unité de mesure de l'indicateur	Montants (en monnaie nationale CZK sauf mention contraire)
programme opérationnel Recherche, développement et éducation (2014CZ05M2OP001)				
21. Développement professionnel de pédagogues dans les écoles et les structures d'éducation au titre de l'axe prioritaire n° 3 du programme opérationnel Recherche, développement et éducation (2014CZ05M2OP001)	Cycle de formation de 15 heures d'observation structurée en situation de travail par un pédagogue	Tous les coûts admissibles, y compris les frais de personnel directs	Nombre de cycles de formation de 15 heures achevés par pédagogue en visite structurée chez un pédagogue dans une autre école	4 505
22. Développement professionnel de pédagogues dans les écoles et les structures d'éducation au titre de l'axe prioritaire n° 3 du programme opérationnel Recherche, développement et éducation	Cycle de 10 heures de formation moyennant une coopération mutuelle avec un groupe d'au moins 3 pédagogues	Tous les coûts admissibles, y compris les frais de personnel directs	Nombre de cycles de formation de 10 heures achevés avec un groupe d'au moins 3 pédagogues	8 456

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts ⁴	Unité de mesure de l'indicateur	Montants (en monnaie nationale CZK sauf mention contraire)
(2014CZ05M2OP001)				
23. Développement professionnel du personnel enseignant des écoles et établissements scolaires au titre de l'axe prioritaire n° 3 du programme opérationnel Recherche, développement et éducation (2014CZ05M2OP001)	Leçon en tandem ¹³ de 2,75 heures	Tous les coûts admissibles, y compris les frais de personnel directs	Nombre de leçons en tandem achevées	815
24. Développement professionnel de pédagogues des écoles et structures d'éducation au titre de l'axe prioritaire n° 3 du programme opérationnel Recherche, développement et éducation (2014CZ05M2OP001)	Cycle de 19 heures de coopération et d'apprentissage mutuels faisant intervenir un expert et 2 pédagogues	Tous les coûts admissibles, y compris les frais de personnel directs	Nombre de cycles de 19 heures faisant intervenir un expert et 2 autres pédagogues qui ont été achevés	5 637

¹³ Le terme "leçon en tandem" désigne une coopération entre deux pédagogues visant à renforcer leur développement professionnel grâce à la planification, l'application et l'analyse conjointes de méthodes d'enseignement dans une classe.

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts ⁴	Unité de mesure de l'indicateur	Montants (en monnaie nationale CZK sauf mention contraire)
25. Services de conseil d'orientation professionnelle dans les écoles et coopération entre les écoles et les employeurs au titre de l'axe prioritaire n° 3 du programme opérationnel Recherche, développement et éducation (2014CZ05M2OP001)	0,1 ETP par mois par conseiller d'orientation professionnelle ou par coordonnateur de la coopération entre une école et des employeurs	Tous les coûts admissibles, y compris les frais de personnel directs	Nombre de 0,1 ETP par mois	4 942
26. Développement professionnel de pédagogues des écoles et structures d'éducation au titre de l'axe prioritaire n° 3 du programme opérationnel Recherche, développement et éducation (2014CZ05M2OP001)	Cycle de formation de 8,5 heures d'observation structurée en situation de travail par un pédagogue et un mentor	Tous les coûts admissibles, y compris les frais de personnel directs	Nombre de cycles de formation de 8,5 heures achevés par visite structurée d'une institution/société/structure	2 395
27. Perfectionnement professionnel des pédagogues au titre de l'axe prioritaire n° 3 du	Cycle de 3,75 heures ou 4 cycles de 3,75 heures de formation faisant	Tous les coûts admissibles, y compris les frais de personnel directs	Nombre de cycles de formation de 3,75 heures achevés faisant intervenir un	Un cycle: 1 103 Quatre cycles: 4 412

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts ⁴	Unité de mesure de l'indicateur	Montants (en monnaie nationale CZK sauf mention contraire)		
programme opérationnel Recherche, développement et éducation (2014CZ05M2OP001) et de l'axe prioritaire n° 4 du programme opérationnel Prague — pôle de croissance (2014CZ16M2OP001)	intervenir un pédagogue et un technicien expert/technicien informatique		pédagogue et expert/technicien informatique			
28. Mobilité des chercheurs au titre de l'axe prioritaire n° 2 du programme opérationnel Recherche, développement et éducation (2014CZ05M2OP001)	Mois de mobilité par chercheur	Tous les coûts admissibles de l'opération	Nombre de mois de mobilité par chercheur	Composants	Montant¹⁴ (en EUR)	
				Allocation de subsistance (pour la mobilité entrante en CZ)	Chercheurs en début de carrière	2 674
					Chercheurs expérimentés	3 990

¹⁴ Le montant total par participant dépendra des caractéristiques de chaque incidence de mobilité et de l'applicabilité de chacun des éléments définis.

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts ⁴	Unité de mesure de l'indicateur	Montants (en monnaie nationale CZK sauf mention contraire)		
					mentés	
				Les montants de l'allocation de subsistance pour la mobilité sortante en provenance de CZ sont calculés en multipliant les montants de la mobilité entrante par le coefficient de correction pertinent indiqué au point 3 ci-dessous, en fonction du pays de destination.		
				Allocation de mobilité	600	
				Allocations familiales	500	
				Coûts de recherche, de formation et de mise en réseau	800	
				Coûts de gestion et coûts indirects	650	

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts ⁴	Unité de mesure de l'indicateur	Montants (en monnaie nationale CZK sauf mention contraire)
29. Soutien aux élèves de langue maternelle différente, aux enseignants ou aux parents grâce à l'assistance d'un travailleur interculturel ou d'un assistant bilingue au titre de l'axe prioritaire n° 4 du programme opérationnel Prague — pôle de croissance (2014CZ16M2OP001)	1) 0,1 ETP par mois par un travailleur interculturel ¹⁵ ou par un assistant bilingue 2) Une heure (60 minutes) par un travailleur interculturel ¹⁶	Tous les coûts admissibles de l'opération	1) Nombre de 0,1 ETP travaillés par un travailleur interculturel ou un assistant bilingue par mois 2) Nombre d'heures travaillées par un travailleur interculturel	1) Travail interculturel: 5 373 Assistant bilingue: 4 464 2) Travail interculturel: 308

¹⁵ Cet indicateur sera utilisé pour les travailleurs interculturels ou les assistants bilingues employés directement à temps plein ou à temps partiel par l'école.

¹⁶ Cet indicateur sera utilisé pour les travailleurs interculturels externes engagés par l'école pour fournir des services sur une base horaire.

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts ⁴	Unité de mesure de l'indicateur	Montants (en monnaie nationale CZK sauf mention contraire)																
30. Projets de mobilité transnationale pour la formation du personnel éducatif au titre de l'axe prioritaire n° 4 "Éducation, apprentissage et soutien à l'emploi" du programme opérationnel Prague — pôle de croissance (2014CZ16M2OP001)	Un stage de 4 jours pour le personnel éducatif d'une école d'un autre État européen comprenant au moins 24 heures d'activités éducatives	Tous les coûts éligibles de l'opération, à savoir: 1) les salaires des participants; 2) les coûts associés à l'organisation du stage dans l'école d'accueil et d'envoi; 3) les frais de déplacement et de séjour.	Nombre de stages de 4 jours auxquels participe le personnel éducatif d'une école d'un autre État européen	1) 5 087 2) 350 EUR 3) À ces montants pour chaque stage de 4 jours peut s'ajouter un montant par participant pour couvrir les frais de déplacement et de séjour. Frais de déplacement en fonction de la distance¹⁷: <table><tr><th></th><th>Montant</th></tr><tr><td>10 - 99 km:</td><td>20 EUR</td></tr><tr><td>100 - 499 km:</td><td>180 EUR</td></tr><tr><td>500 - 1999 km:</td><td>275 EUR</td></tr><tr><td>2 000 - 2 999 km:</td><td>360 EUR</td></tr><tr><td>3 000 - 3 999 km:</td><td>530 EUR</td></tr><tr><td>4 000 - 7 999 km:</td><td>820 EUR</td></tr><tr><td>8 000 km et plus:</td><td>1 300 EUR</td></tr></table>		Montant	10 - 99 km:	20 EUR	100 - 499 km:	180 EUR	500 - 1999 km:	275 EUR	2 000 - 2 999 km:	360 EUR	3 000 - 3 999 km:	530 EUR	4 000 - 7 999 km:	820 EUR	8 000 km et plus:	1 300 EUR
	Montant																			
10 - 99 km:	20 EUR																			
100 - 499 km:	180 EUR																			
500 - 1999 km:	275 EUR																			
2 000 - 2 999 km:	360 EUR																			
3 000 - 3 999 km:	530 EUR																			
4 000 - 7 999 km:	820 EUR																			
8 000 km et plus:	1 300 EUR																			

¹⁷ En fonction de la distance parcourue par chaque participant. Les distances doivent être calculées à l'aide du calculateur de distance fourni par la Commission européenne — http://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/tools/distance_fr.htm

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts ⁴	Unité de mesure de l'indicateur	Montants (en monnaie nationale CZK sauf mention contraire)
				Frais de séjour, selon le pays: Montant Danemark, Irlande, Norvège, Suède, Royaume-Uni 448 EUR Belgique, Bulgarie, Grèce, France, Italie, Luxembourg et Chypre, Hongrie, Autriche, Pologne, Roumanie, Finlande 392 EUR Allemagne, Espagne, Lettonie, Malte, Portugal, Slovaquie 336 EUR Estonie, Croatie, Lituanie, Slovénie 280 EUR
31. Développement des compétences en TIC	Cours de 45 mn fondé sur l'utilisation des	Tous les coûts admissibles de l'opération, y compris	Nombre de cours de 45 mn fondés sur	2 000

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts ⁴	Unité de mesure de l'indicateur	Montants (en monnaie nationale CZK sauf mention contraire)
(technologies de l'information et de la communication) des élèves et du personnel enseignant des écoles et structures éducatives au titre de l'axe prioritaire n° 3 du programme opérationnel Recherche, développement et éducation (2014CZ05M2OP001)	TIC et regroupant au moins 10 élèves, dont trois au minimum sont en risque d'échec scolaire	les coûts directs de personnel et ceux liés aux TIC	l'utilisation des TIC et regroupant au moins 10 élèves, dont trois au minimum sont en risque d'échec scolaire	
32. Développement professionnel du personnel enseignant au titre de l'axe prioritaire n° 3 du programme opérationnel Recherche, développement et éducation (2014CZ05M2OP001)	Projet d'enseignement coopératif entre enseignants d'une durée d'une journée	Tous les coûts admissibles, y compris les frais de déplacement et les frais directs de personnel	Nombre de projets d'enseignement coopératif d'une journée satisfaisant aux exigences suivantes: - le projet consiste en quatre cours de chacun 45 mn, dispensés en dehors de l'environnement scolaire normal; - l'enseignement est	6 477

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts ⁴	Unité de mesure de l'indicateur	Montants (en monnaie nationale CZK sauf mention contraire)
			dispensé à un groupe d'au moins 10 élèves, dont au minimum 3 sont en risque d'échec scolaire, et est complété par au moins 60 mn de préparation et réflexion communes	

2. Adaptation des montants

Le taux relatif aux coûts unitaires des sections 6 à 11 peut être adapté par la modification du taux de rémunération minimum initial dans la méthode de calcul fondée sur la rémunération minimale, le coût de la fourniture de la formation et les coûts indirects.

Le taux relatif au coût unitaire de la section 12 peut être adapté par la modification des frais de personnel directs initiaux, y compris les cotisations de sécurité sociale et d'assurance maladie, et/ou de la rémunération des participants, y compris les cotisations de sécurité sociale et d'assurance maladie dans la méthode de calcul fondée sur les frais de personnel directs, y compris les cotisations de sécurité sociale et d'assurance maladie et/ou la rémunération des participants, y compris les cotisations de sécurité sociale et d'assurance maladie.

Le taux relatif aux coûts unitaires des sections 13 à 17, 19 à 27 et 29 peut être adapté par la modification des frais de personnel directs initiaux, y compris les cotisations de sécurité sociale et d'assurance maladie, dans la méthode de calcul fondée sur les frais de personnel directs, y compris les cotisations de sécurité sociale et d'assurance maladie, majorés des coûts indirects.

Le taux relatif au coût unitaire de la section 18 peut être adapté par la modification de la rémunération des participants, y compris les cotisations de sécurité sociale et d'assurance maladie, dans la méthode de calcul fondée sur les coûts afférents à la fourniture de formations et la rémunération des participants, y compris les cotisations de sécurité sociale et d'assurance maladie, majorés des coûts indirects.

Les taux relatifs au coût unitaire de la section 28 peuvent être adaptés par la modification des montants de l'allocation de subsistance, de l'allocation de mobilité, de l'allocation familiale, des frais de recherche, de formation et de mise en réseau, des coûts de gestion et des coûts indirects.

Le taux relatif au coût unitaire de la section 30 peut être adapté par la modification des coûts initiaux directs de personnel, y compris les cotisations de sécurité sociale et d'assurance maladie, des coûts associés à l'organisation du stage dans l'école d'accueil et d'envoi et des frais de déplacement et de séjour dans la méthode de calcul fondée sur les coûts directs de personnel, y compris les cotisations de sécurité sociale et d'assurance maladie, les coûts associés à l'organisation du stage dans l'école d'accueil et d'envoi, et les frais de déplacement et de séjour.

Le taux relatif au coût unitaire de la section 32 peut être adapté par la modification des frais de déplacement dans la méthode de calcul fondée sur les frais directs de déplacement, les coûts directs de personnel et les coûts indirects.

Les adaptations seront fondées sur les données actualisées comme suit:

- pour le salaire minimal, les modifications du salaire minimal fixées par le décret gouvernemental n° 567/2006 Rec.;
- pour les cotisations de sécurité sociale, les modifications des contributions des employeurs à la sécurité sociale définies par la loi n° 589/1992 Rec. relative à la sécurité sociale; et
- pour les cotisations d'assurance maladie, les modifications des contributions des employeurs à l'assurance maladie définies par la loi n°

- 592/1992 Rec. relative aux cotisations d'assurance maladie.
- Pour le calcul des salaires moyens afin de calculer les coûts salariaux/frais de personnel, les modifications des dernières données annuelles publiées pour les catégories pertinentes par le système d'information sur le revenu moyen (www.ISPV.cz).
- Pour l'allocation de subsistance, l'allocation de mobilité, l'allocation familiale, les frais de recherche, de formation et de mise en réseau, les coûts de gestion et coûts indirects, modification des taux pour les actions HORIZON 2020 — Marie Skłodowska-Curie telles que publiées sur <https://ec.europa.eu/research/mariecurieactions/>
- Pour les frais de déplacement, de séjour et d'organisation sous le coût unitaire de la section 30, modifications des frais de déplacement et d'organisation ainsi que du soutien individuel de la Commission européenne pour l'action clé 1 (projets de mobilité) dans le cadre du programme Erasmus+ (<http://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/>).
- Pour les frais de déplacement sous le coût unitaire de la section 32, modifications des frais pour les déplacements de 10 à 99 kilomètres telles qu'établies par le "calculateur de distance" du programme Erasmus+ (http://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/resources/distance-calculator_fr).

3. Tableau des coefficients liés à la mobilité sortante des chercheurs

Pays	Coefficient correcteur
Albanie	0,908
Argentine	0,698
Australie	1,253
Belgique	1,193

Pays	Coefficient correcteur
Lettonie	0,906
Luxembourg	1,193
Hongrie	0,909
Ancienne République	0,816

Bosnie-Herzégovine	0,878
Brésil	1,098
Bulgarie	0,853
Monténégro	0,798
Tchéquie	1,000
Chine	1,014
Danemark	1,615
Estonie	0,934
Îles Féroé	1,600
Finlande	1,391
France	1,325
Croatie	1,163
Inde	0,630

yougoslave de Macédoine	
Malte	1,069
Mexique	0,840
République de Moldavie	0,729
Allemagne	1,179
Pays-Bas	1,245
Norvège	1,574
Pologne	0,912
Portugal	1,063
Autriche	1,251
Serbie	0,801
Roumanie	0,815
Russie	1,378
Grèce	1,106

Indonésie	0,899
Irlande	1,354
Italie	1,273
Israël	1,297
Japon	1,383
République d’Afrique du Sud	0,666
Corée du Sud	1,255
Canada	1,031
Chypre	1,095
Lituanie	0,872

Slovaquie	0,986
Slovénie	1,027
Espagne	1,165
Suède	1,333
Suisse	1,350
Turquie	1,033
Ukraine	1,101
États-Unis d’Amérique	1,186
Royaume-Uni	1,436
Viêt Nam	0,610

»

ANNEXE III

du

RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) .../... DE LA COMMISSION

«ANNEXE V

Conditions de remboursement des dépenses de Malte sur la base des barèmes standards de coûts unitaires et des montants forfaitaires

1. Définition des barèmes standards de coûts unitaires

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts	Unité de mesure pour les indicateurs	Montants (en EUR)
1. Aide à l'emploi (programme A2E) au titre de l'axe prioritaire n° 1 du programme opérationnel II du FSE, "Investir dans le capital humain pour créer plus de chances et promouvoir le bien-être de la société" (2014MT05SFOP001)	Aide à l'emploi versée sur une base hebdomadaire aux travailleurs défavorisés, gravement défavorisés ou handicapés ¹⁸	Tous les coûts relatifs à l'aide à l'emploi	Nombre de semaines d'emploi par salarié	1. Travailleur défavorisé — 85 par semaine pendant 52 semaines maximum 2. Travailleur gravement défavorisé — 85 par semaine pendant 104 semaines maximum 3. Travailleur handicapé — 125 par semaine pendant 156 semaines maximum
2. Aide à la formation (programme "Investir dans les compétences") pour les entreprises du secteur privé au titre de	Participation à une heure de formation externe accréditée ou non accréditée	Coûts directs afférents à la fourniture d'une formation	Nombre d'heures achevées par participant	25

¹⁸ Règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité (JO L 187 du 26.6.2014, p. 1).

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts	Unité de mesure pour les indicateurs	Montants (en EUR)
l'axe prioritaire n° 3 du programme opérationnel II du FSE "Investir dans le capital humain pour créer plus de chances et promouvoir le bien-être de la société" (2014MT05SFOP001)				
3. Aide à la formation (programme "Investir dans les compétences") pour les entreprises du secteur privé au titre de l'axe prioritaire n° 3 du programme opérationnel II du FSE "Investir dans le capital humain pour créer plus de chances et promouvoir le bien-être de la société" (2014MT05SFOP001)	Fourniture d'une heure de formation interne accréditée ou non accréditée	Coûts de la rémunération d'un formateur interne	Nombre d'heures de formation dispensées par formateur	4,90
4. Aide à la formation (programme "Investir dans les compétences") pour les entreprises du secteur privé au titre de l'axe prioritaire n° 3 du	Participation à une heure de formation externe ou interne accréditée ou non accréditée	Coûts de la rémunération par participant	Nombre d'heures achevées par participant	4,90

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts	Unité de mesure pour les indicateurs	Montants (en EUR)
programme opérationnel II du FSE "Investir dans le capital humain pour créer plus de chances et promouvoir le bien-être de la société" (2014MT05SFOP001)				
5. Formation et expérience professionnelle dans le cadre de la Garantie pour la jeunesse, axe prioritaire n° 1, priorité d'investissement 8ii du programme opérationnel 2014MT05SFOP001	1) Jeunes de moins de 25 ans recevant un rapport de profilage 2) Jeunes de moins de 25 ans qui achèvent leur formation 3) Jeunes de moins de 25 ans ayant acquis une expérience de travail	Tous les coûts admissibles de l'opération	1) Nombre de jeunes de moins de 25 ans ayant obtenu un rapport de profilage 2) Nombre de jeunes de moins de 25 ans ayant obtenu un certificat de participation à la formation terminée 3) Nombre de jeunes de moins de 25 ans ayant obtenu un certificat d'achèvement d'une expérience de travail	1) Rapport de profilage: 2 000,60 2) Certificat de présence pour avoir terminé la formation: 1 714,80 3) Certificat d'achèvement de l'expérience de travail: 2 000,60
6. Formation et expérience professionnelle dans le cadre de la Garantie pour	1) Jeunes de moins de 25 ans commençant le cours	Tous les coûts admissibles de l'opération	1) Nombre de jeunes de moins de 25 ans débutant le	1) Début de la formation informatique:

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts	Unité de mesure pour les indicateurs	Montants (en EUR)
la jeunesse, axe prioritaire no 1, priorité d'investissement 8ii du programme opérationnel 2014MT05SFOP001	d'informatique de niveau 2 du cadre de qualification maltais (MQF) ¹⁹ proposé dans le programme d'apprentissage alternatif 2) Jeunes de moins de 25 ans qui terminent le cours d'informatique de niveau 2 du MQF proposé dans le cadre du programme d'apprentissage alternatif		cours d'informatique de niveau 2 proposé dans le cadre du programme d'apprentissage alternatif 2) Nombre de jeunes de moins de 25 ans ayant obtenu un certificat d'achèvement du cours d'informatique de niveau 2 proposé dans le cadre du programme d'apprentissage alternatif	226,50 2) Certificat d'achèvement de la formation informatique: 528,50
7. Formation en informatique [European Computer Driving License - permis de conduire informatique européen (PCIE)] dans le cadre de la Garantie pour la jeunesse, axe	1) Jeunes de moins de 25 ans qui commencent le cours PCIE standard de niveau 3 MQFALP ²⁰ proposé dans le cadre du Programme d'apprentissage alternatif	Tous les coûts admissibles de l'opération	1) Nombre de jeunes de moins de 25 ans débutant le cours PCIE standard de niveau 3 proposé dans le cadre du programme d'apprentissage alternatif	1) Début du cours PCIE: 114,60

¹⁹ <https://ncfhe.gov.mt/en/Pages/MQF.aspx>

²⁰ <http://ecdl.org>

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts	Unité de mesure pour les indicateurs	Montants (en EUR)
prioritaire n° 1, priorité d'investissement 8ii du programme opérationnel 2014MT05SFOP001	(ALP) 2) Jeunes de moins de 25 ans qui terminent le cours PCIE standard de niveau 3 MQF proposé dans le cadre du programme d'apprentissage alternatif		2) Nombre de jeunes de moins de 25 ans ayant obtenu un certificat d'achèvement du cours PCIE standard de niveau 3 proposé dans le cadre du programme d'apprentissage alternatif	2) Certificat d'achèvement du cours PCIE: 267,40
8. Cours de prévention pour le Collège des Arts, Sciences et Technologies de Malte (MCAST) dans le cadre de la Garantie pour la jeunesse, axe prioritaire n° 1, priorité d'investissement 8ii du programme opérationnel 2014MT05SFOP001	(1) Jeunes de moins de 25 ans débutant un cours de prévention MCAST (2) Jeunes de moins de 25 ans qui passent l'examen MCAST après avoir assisté à un cours de prévention (3) Jeunes de moins de 25 ans qui suivent un cours MCAST régulier au cours de l'année scolaire suivante ou la confirmation que le participant a réussi	Tous les coûts admissibles de l'opération	1) Jeunes de moins de 25 ans débutant un cours de prévention MCAST 2) Nombre de jeunes de moins de 25 ans ayant passé l'examen MCAST après avoir assisté à un cours de prévention 3) Nombre de jeunes qui suivent un cours régulier MCAST au cours de l'année universitaire suivante ou confirmation que le	1) Début du cours de prévention MCAST: 90,90 2) Passage de l'examen MCAST: 181,80 3) Réussite à l'examen MCAST et poursuite du programme régulier ou obtention d'une qualification complète: 30,30

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts	Unité de mesure pour les indicateurs	Montants (en EUR)
	l'examen MCAST final et obtenu une qualification complète		participant a réussi l'examen MCAST final et obtenu la qualification complète	
9. Cours de prévention pour l'obtention du Certificat d'Éducation Secondaire (SEC) du Ministère de l'Éducation et de l'Emploi (MEDE) dans le cadre de la Garantie pour la jeunesse, axe prioritaire no 1, priorité d'investissement 8ii du programme opérationnel 2014MT05SFOP001	1) Jeunes de moins de 25 ans débutant un cours de prévention MEDE/SEC 2) Nombre de jeunes de moins de 25 ans ayant passé l'examen MEDE/SEC après avoir assisté à un cours de prévention 3) Jeunes ayant réussi l'examen MEDE/SEC avec de meilleures notes que précédemment	Tous les coûts admissibles de l'opération	1) Jeunes de moins de 25 ans débutant un cours de prévention MEDE/SEC 2) Nombre de jeunes de moins de 25 ans ayant passé l'examen MEDE/SEC après avoir assisté à un cours de prévention 3) Nombre de jeunes ayant réussi l'examen MEDE/SEC avec de meilleures notes que précédemment	1) Début du cours de prévention MEDE/SEC: 88,50 2) Participation à l'examen MEDE/SEC: 162,25 3) Réussite à l'examen MEDE/SEC avec de meilleures notes que précédemment: 44,25

2. Adaptation des montants

Le coût unitaire 1 peut être adapté par la modification du salaire minimal initial et/ou des primes légales et/ou des indemnités hebdomadaires et/ou des cotisations de sécurité sociale dans la méthode de calcul fondée sur le taux hebdomadaire du salaire minimal national le plus faible pour une année donnée, les primes légales, les indemnités hebdomadaires et les cotisations de sécurité sociale, le résultat étant divisé par 2.

Le coût unitaire de la section 2 peut être adapté en appliquant le taux annuel d'inflation aux taux respectifs. À partir de 2017, pour une année N, cela peut être réalisé en appliquant le taux d'inflation de l'année N-1 tel que publié par le Maltese National Statistics Office (Institut National des Statistiques de Malte) à l'adresse suivante: https://nso.gov.mt/en/nso/Selected_Indicators/Retail_Price_Index/Pages/Index-of-Inflation.aspx

Les coûts unitaires des sections 3 et 4 peuvent être adaptés par la modification du salaire minimal national initial pour les personnes âgées de 18 ans ou plus et/ou des primes légales et/ou des indemnités hebdomadaires et/ou des cotisations de sécurité sociale dans la méthode de calcul fondée sur le taux horaire du salaire minimal national des personnes âgées de 18 ans ou plus pour une année donnée, les primes légales, les indemnités hebdomadaires et les cotisations de sécurité sociale.

Les adaptations seront fondées sur les données actualisées suivantes:

- le salaire minimal national, tel qu'indiqué dans la législation subsidiaire nationale 452.71 (ordonnance sur les normes nationales en matière de salaire minimal),
- les primes légales, indemnités hebdomadaires et cotisations de sécurité sociale prévues au chapitre 452 de la loi maltaise sur l'emploi et les relations industrielles.

Les coûts unitaires des sections 5 à 9 peuvent être adaptés en fonction du coût de l'inflation au niveau national pour l'année où l'intervention est entreprise. Les taux d'inflation annuels sont publiés par l'Office national des statistiques et peuvent être consultés à l'adresse suivante: https://nso.gov.mt/en/nso/Selected_Indicators/Retail_Price_Index/Pages/Index-of-Inflation.aspx»

3. Définition des montants forfaitaires

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts	Unité de mesure pour les indicateurs	Montants (en EUR)
-------------------	---------------------	--------------------	--------------------------------------	----------------------

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts	Unité de mesure pour les indicateurs	Montants (en EUR)
Toutes les opérations du programme opérationnel 2014MT05SFOP001	Nouveau total des dépenses compris dans une demande de paiement (c'est-à-dire le total des dépenses admissibles compris dans une demande de paiement n'ayant pas encore été prise en considération pour le calcul d'un acompte de 100 000 EUR) pour couvrir les coûts indirects de l'opération.	coûts indirects.	Acomptes de 100 000 EUR d'un nouveau total des dépenses par groupe d'opérations ²¹ compris dans une demande de paiement soumise à la Commission européenne.	Voir le point 4

4. Montants

²¹ Les opérations sont regroupées en fonction du type de bénéficiaires et de l'ampleur du projet. Les opérations dont le budget total, tel que convenu lors de la signature de la convention de subvention d'origine, est inférieur à 750 000 EUR, sont considérées comme des opérations de faible ampleur; les opérations au budget compris entre 750 000 EUR et 3 000 000 EUR sont considérées comme étant de moyenne ampleur et celles dont le budget dépasse 3 000 000 EUR comme étant de grande ampleur.

Type d'entités		Entité publique	Ministère/Direction	Organisations non gouvernementales	Service public de l'emploi
Ampleur du projet	Grande	8 000 EUR	8 000 EUR	/	25 000 EUR
	Moyenne	25 000 EUR	25 000 EUR	/	25 000 EUR
	Faible	25 000 EUR	25 000 EUR	25 000 EUR	25 000 EUR

5. Adaptation des montants

Sans objet.»

ANNEXE IV
du
RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) .../... DE LA COMMISSION

«ANNEXE VI

Conditions de remboursement des dépenses de l'Italie sur la base des barèmes standards de coûts unitaires

1. Définition des barèmes standards de coûts unitaires

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts	Unité de mesure pour les indicateurs	Montants (en EUR)
1. Mesure 1.B du programme opérationnel national "Initiative pour l'emploi des jeunes" (2014IT05M9OP001) et opérations similaires ²² au titre des programmes opérationnels suivants:	Taux horaire pour le soutien de niveau Orientation 1	Tous les coûts admissibles, y compris les frais de personnel directs	Nombre d'heures de soutien de niveau Orientation 1 fournies.	34,00

²² Par «opérations similaires», on entend les opérations portant sur des activités similaires à celles de la mesure 1.B du PON IEJ mais menées auprès de groupes cibles différents.

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts	Unité de mesure pour les indicateurs	Montants (en EUR)
• POR Abruzzo 2014IT05SFOP009 • POR Basilicata 2014IT05SFOP016 • POR Bolzano 2014IT05SFOP017 • POR Calabria 2014IT16M2OP006 • POR Campania 2014IT05SFOP020 • POR Emilia Romagna 2014IT05SFOP003 • POR Friuli VG 2014IT05SFOP004 • POR Lazio 2014IT05SFOP005 • POR Liguria 2014IT05SFOP006 • POR Molise 2014IT16M2OP001 • POR Piemonte 2014IT05SFOP013 • POR Puglia				

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts	Unité de mesure pour les indicateurs	Montants (en EUR)
2014IT16M2OP002 • POR Sardegna 2014IT05SFOP021 • POR Sicilia 2014IT05SFOP014 • POR Trento 2014IT05SFOP018 • POR Umbria 2014IT05SFOP010 • POR Valle D'Aosta 2014IT05SFOP011 • PON SPAO 2014IT05SFOP002 • POR Toscana FSE 2014IT05SFOP015				
2. Mesure 1.C du programme opérationnel national "Initiative pour l'emploi des jeunes"	Taux horaire pour le soutien spécialisé ou le soutien de niveau Orientation 2	Tous les coûts admissibles, y compris les frais de personnel directs	Nombre d'heures de soutien spécialisé ou de soutien de niveau Orientation 2 fournies.	35,50

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts	Unité de mesure pour les indicateurs	Montants (en EUR)
(2014IT05M9OP001) et opérations similaires²³ au titre des programmes opérationnels suivants: • POR Abruzzo 2014IT05SFOP009 • POR Basilicata 2014IT05SFOP016 • POR Bolzano 2014IT05SFOP017 • POR Calabrie 2014IT16M2OP006 • POR Campania 2014IT05SFOP020 • POR Emilia Romagna 2014IT05SFOP003 • POR Friuli VG 2014IT05SFOP004 • POR Lazio 2014IT05SFOP005				

²³ Par «opérations similaires», on entend les opérations portant sur des activités similaires à celles de la mesure 1.C du PON IEJ mais menées auprès de groupes cibles différents.

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts	Unité de mesure pour les indicateurs	Montants (en EUR)
• POR 2014IT05SFOP006 Liguria • POR 2014IT16M2OP001 Molise • POR 2014IT05SFOP013 Piemonte • POR 2014IT16M2OP002 Puglia • POR 2014IT05SFOP021 Sardegna • POR 2014IT05SFOP014 Sicilia • POR 2014IT05SFOP018 Trento • POR 2014IT05SFOP010 Umbria • POR Valle D'Aosta 2014IT05SFOP011 • PON 2014IT05SFOP002 SPAO • POR Toscana FSE 2014IT05SFOP015				

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts	Unité de mesure pour les indicateurs	Montants (en EUR)		
3. Mesures 2.A, 2.B, 4.A, 4.C et 7.1 du programme opérationnel national "Initiative pour l'emploi des jeunes" (2014IT05M9OP001) et opérations similaires ²⁴ au titre des programmes opérationnels suivants:	A. Taux horaire pour les formations suivantes: - formation axée sur l'insertion sur le marché du travail; - réintégration dans le système scolaire et de formation pour les jeunes âgés entre 15 et 18 ans; - apprentissage en vue de l'obtention d'une qualification et d'un diplôme professionnel; - apprentissage pour formation supérieure	Tous les coûts admissibles, y compris les frais de personnel directs mais à l'exclusion de toute indemnité versée aux participants.	Nombre d'heures par formation, ventilées par le type de cours et le nombre d'heures par étudiant.	TYPE DE COURS	TAUX HORAIRE PAR COURS	TAUX HORAIRE PAR ÉLÈVE
- POR Abruzzo 2014IT05SFOP009 - POR Basilicata 2014IT05SFOP016 - POR Bolzano 2014IT05SFOP017 - POR Calabria 2014IT16M2OP006 - POR Campania 2014IT05SFOP020 - POR Lazio				C	73,13	0,80
				B	117,00	
				A	146,25	

²⁴ Par «opérations similaires», on entend les opérations portant sur des activités similaires à celles des mesures 2A, 2B, 4A, 4C et 7.1 du PON IEJ mais menées auprès de groupes cibles différents.

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts	Unité de mesure pour les indicateurs	Montants (en EUR)
2014IT05SFOP005 • POR Liguria 2014IT05SFOP006 • POR Molise 2014IT16M2OP001 • POR Puglia 2014IT16M2OP002 • POR Sardegna 2014IT05SFOP021 • POR Sicilia 2014IT05SFOP014 • POR Valle D'Aosta 2014IT05SFOP011 • PON SPAO 2014IT05SFOP002 • POR Toscana FSE 2014IT05SFOP015	et recherche; • formation à l'activité indépendante et à l'auto-entrepreneuriat ²⁵ Ce taux horaire dépend du type de cours (A, B ou C ²⁶) B. Taux horaire par étudiant participant à la formation			

²⁵ Pour le coût unitaire de la section 3 relatif à la formation à l'activité indépendante et à l'auto-entrepreneuriat, le montant ne sera remboursé que pour les groupes d'au moins 4 étudiants.

²⁶ Les cours sont définis conformément aux dispositions de la circulaire ministérielle no 2 du 2 février 2009. Cette circulaire définit les cours sur la base du type d'enseignant dispensant la formation.

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts	Unité de mesure pour les indicateurs	Montants (en EUR)				
4. Mesure 3 du programme opérationnel national "Initiative pour l'emploi des jeunes" (2014IT05M9OP001) et opérations similaires ²⁷ au titre des programmes opérationnels suivants: • POR Abruzzo	Nouveaux contrats de travail résultant d'un accompagnement dans la recherche d'emploi	Tous les coûts admissibles, y compris les frais de personnel directs	Nombre de nouveaux contrats de travail, ventilés par type de contrat et classe de profil (de faible à très élevé) ²⁸	Classification des profils	FAIBLE	MOYEN	ÉLEVÉ	TRÈS ÉLEVÉ
				Contrat à durée indéterminée et contrat d'apprentissage de 1 ^{er} et 3 ^e niveaux	1 500	2 000	2 500	3 000
				Contrat d'apprentissage de 2 ^e niveau, à durée déterminée et temporaire ≥ 12 mois	1 000	1 300	1 600	2 000
				Contrat à durée déterminée et temporaire de 6	600	800	1 000	1 200

²⁷ Par «opérations similaires», on entend les opérations portant sur des activités similaires à celles de la mesure 3 du PON IEJ mais menées auprès de groupes cibles différents.

²⁸ Le jeune sera classé dans l'une des quatre catégories (faible, moyen, élevé, très élevé) sur la base des variables suivantes:

- l'âge
- le sexe;
- le niveau d'éducation;
- le statut professionnel l'année précédente;
- la région et la province où se trouve l'autorité compétente l'ayant pris en charge;
- les compétences linguistiques (uniquement pour les non-ressortissants n'ayant pas obtenu leur diplôme en Italie), qui seront évaluées à l'aide de la méthodologie déjà élaborée pour la délivrance d'un titre de séjour CE pour les résidents de longue durée.

Sur la base des variables définies pour le jeune, un «coefficient de désavantage», dont la valeur est comprise entre 0 et 1, est calculé.

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts	Unité de mesure pour les indicateurs	Montants (en EUR)				
2014IT05SFOP009 • POR Basilicata 2014IT05SFOP016 • POR Bolzano 2014IT05SFOP017 • POR Calabria 2014IT16M2OP006 • POR Campania 2014IT05SFOP020 • POR Emilia Romagna 2014IT05SFOP003 • POR Friuli VG 2014IT05SFOP004 • POR Lazio 2014IT05SFOP005 • POR Liguria 2014IT05SFOP006 • POR Molise 2014IT16M2OP001 • POR Piemonte 2014IT05SFOP013 • POR Puglia 2014IT16M2OP002				à 12 mois				

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts	Unité de mesure pour les indicateurs	Montants (en EUR)										
• POR Sardegna 2014IT05SFOP021 • POR Sicilia 2014IT05SFOP014 • POR Trento 2014IT05SFOP018 • POR Umbria 2014IT05SFOP010 • POR Valle D'Aosta 2014IT05SFOP011 • PON SPAO 2014IT05SFOP002 • POR Toscana FSE 2014IT05SFOP015														
5. Mesure 5 du programme opérationnel national "Initiative pour l'emploi des jeunes"	Nouveaux stages régionaux/interrégionaux/transnationaux	Tous les coûts admissibles, y compris les frais de personnel directs afférents à la	Nombre de stages, ventilés par classe de profil.	<table> <tr> <th></th><th>FAIBLE</th><th>MOYEN</th><th>ÉLEVÉ</th><th>TRÈS ÉLEVÉ</th></tr> <tr> <td>RÉGIONAL/INTERRÉGIONAL/ TRANSNATIONAL</td><td>200</td><td>300</td><td>400</td><td>500</td></tr> </table>		FAIBLE	MOYEN	ÉLEVÉ	TRÈS ÉLEVÉ	RÉGIONAL/INTERRÉGIONAL/ TRANSNATIONAL	200	300	400	500
	FAIBLE	MOYEN	ÉLEVÉ	TRÈS ÉLEVÉ										
RÉGIONAL/INTERRÉGIONAL/ TRANSNATIONAL	200	300	400	500										

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts	Unité de mesure pour les indicateurs	Montants (en EUR)
(2014IT05M9OP001) et opérations similaires²⁹ au titre des programmes opérationnels suivants: • POR Abruzzo 2014IT05SFOP009 • POR Basilicata 2014IT05SFOP016 • POR Bolzano 2014IT05SFOP017 • POR Calabrie 2014IT16M2OP006 • POR Campania 2014IT05SFOP020 • POR Emilia Romagna 2014IT05SFOP003 • POR Friuli VG 2014IT05SFOP004 • POR Lazio 2014IT05SFOP005		fourniture d'un stage.		

²⁹ Par «opérations similaires», on entend les opérations portant sur des activités similaires à celles de la mesure 5 du PON IEJ mais menées auprès de groupes cibles différents.

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts	Unité de mesure pour les indicateurs	Montants (en EUR)
• POR Liguria 2014IT05SFOP006 • POR Molise 2014IT16M2OP001 • POR Piemonte 2014IT05SFOP013 • POR Puglia 2014IT16M2OP002 • POR Sardegna 2014IT05SFOP021 • POR Sicilia 2014IT05SFOP014 • POR Trento 2014IT05SFOP018 • POR Umbria 2014IT05SFOP010 • POR Valle D'Aosta 2014IT05SFOP011 • PON SPAO 2014IT05SFOP002				
6. Mesure 5 du programme	Stages dans le cadre de la	Pour la mobilité interrégionale: tous	Nombre de stages, ventilés par lieu et,	Mobilité interrégionale selon les taux

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts	Unité de mesure pour les indicateurs	Montants (en EUR)
opérationnel national "Initiative pour l'emploi des jeunes" (2014IT05M9OP001) et opérations similaires³⁰ au titre des programmes opérationnels suivants: • POR Abruzzo 2014IT05SFOP009 • POR Basilicata 2014IT05SFOP016 • POR Bolzano 2014IT05SFOP017 • POR Calabria 2014IT16M2OP006 • POR Campania 2014IT05SFOP020 • POR Emilia Romagna	mobilité interrégionale Stages dans le cadre de la mobilité transnationale	les coûts admissibles, y compris les frais de déplacement, d'hébergement et de repas, mais à l'exclusion des indemnités octroyées aux participants. Pour la mobilité transnationale: tous les coûts admissibles	pour la mobilité interrégionale, par durée de stage.	fixés au point 3.4 Mobilité transnationale selon les taux fixés au point 3.5

³⁰ Par «opérations similaires», on entend les opérations portant sur des activités similaires à celles de la mesure 5 du PON IEJ mais menées auprès de groupes cibles différents.

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts	Unité de mesure pour les indicateurs	Montants (en EUR)
2014IT05SFOP003 • POR Friuli VG 2014IT05SFOP004 • POR Liguria 2014IT05SFOP006 • POR Molise 2014IT16M2OP001 • POR Piemonte 2014IT05SFOP013 • POR Puglia 2014IT16M2OP002 • POR Sardegna 2014IT05SFOP021 • POR Sicilia 2014IT05SFOP014 • POR Trento 2014IT05SFOP018 • POR Basilicata 2014IT05SFOP010 • POR Valle D'Aosta				

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts	Unité de mesure pour les indicateurs	Montants (en EUR)
2014IT05SFOP011 • POR PAO 2014IT05SFOP002				
7. Mesure 6 du programme opérationnel national "Initiative pour l'emploi des jeunes" (2014IT05M9OP001) et opérations similaires ³¹ au titre des programmes opérationnels suivants: • POR Abruzzo 2014IT05SFOP009 • POR Basilicata 2014IT05SFOP016 • POR Bolzano 2014IT05SFOP017 • POR Calabria 2014IT16M2OP006	Bloc de 30 heures de formation générale préparatoire à l'accès à la fonction publique	Tous les coûts admissibles, y compris les frais de personnel directs mais à l'exclusion des indemnités et assurances.	Nombre de participants ayant achevé le bloc de 30 heures de formation.	90

³¹ Par «opérations similaires», on entend les opérations portant sur des activités similaires à celles du PON IEJ mais menées auprès de groupes cibles différents.

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts	Unité de mesure pour les indicateurs	Montants (en EUR)
• POR Campania 2014IT05SFOP020 • POR Emilia Romagna 2014IT05SFOP003 • POR Molise 2014IT16M2OP001 • POR Piemonte 2014IT05SFOP013 • POR Umbria 2014IT05SFOP010 • POR Valle D'Aosta 2014IT05SFOP011 • PON SPAO 2014IT05SFOP002				
8. Mesure 7.1 du programme opérationnel national "Initiative pour l'emploi des jeunes"	Taux horaire du soutien à l'activité indépendante et à l'auto-entrepreneuriat ³³	Tous les coûts admissibles, y compris les frais de personnel directs, mais à l'exclusion	Nombre d'heures de soutien dispensées aux participants.	40

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts	Unité de mesure pour les indicateurs	Montants (en EUR)
(2014IT05M9OP001) et opérations similaires³² au titre des programmes opérationnels suivants: • POR Abruzzo 2014IT05SFOP009 • POR Basilicata 2014IT05SFOP016 • POR Bolzano 2014IT05SFOP017 • POR Calabria 2014IT16M2OP006 • POR Campania 2014IT05SFOP020 • POR Emilia Romagna 2014IT05SFOP003 • POR Friuli VG		de toute indemnité.		

³³ Pour le coût unitaire de la section 8 relatif au soutien à l'activité indépendante et à l'auto-entrepreneuriat, le montant ne sera remboursé que pour les formations individuelles ou individualisées («individualisée» désignant une formation fournie à 3 étudiants au plus).

³² Par «opérations similaires», on entend les opérations portant sur des activités similaires à celles de la mesure 7.1 du PON IEJ mais menées auprès de groupes cibles différents.

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts	Unité de mesure pour les indicateurs	Montants (en EUR)
2014IT05SFOP004 • POR Lazio 2014IT05SFOP005 • POR Molise 2014IT16M2OP001 • POR Sardegna 2014IT05SFOP021 • POR Sicilia 2014IT05SFOP014 • POR Trento 2014IT05SFOP018 • POR Umbria 2014IT05SFOP010 • POR Valle D'Aosta 2014IT05SFOP011 • PON SPAO 2014IT05SFOP002 • POR Toscana FSE 2014IT05SFOP015				

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts	Unité de mesure pour les indicateurs	Montants (en EUR)
9. Mesure 8 du programme opérationnel national "Initiative pour l'emploi des jeunes" (2014IT05M9OP001) et opérations similaires ³⁴ au titre des programmes opérationnels suivants: • POR Abruzzo 2014IT05SFOP009 • POR Basilicata 2014IT05SFOP016 • POR Bolzano 2014IT05SFOP017	A. Contrats de travail conclus à la suite d'une mobilité professionnelle interrégionale ou d'une mobilité professionnelle transnationale B. Entretien d'embauche dans le cadre d'une mobilité professionnelle transnationale	Tous les coûts admissibles (subvention ponctuelle pour le déplacement, l'hébergement et les repas et indemnité d'entretien), à l'exclusion des indemnités supplémentaires octroyées aux personnes défavorisées ainsi que d'éventuelles	Nombre de contrats de travail ou d'entretiens d'embauche, ventilés par lieu	• Mobilité professionnelle interrégionale sur la base des montants pour les formations d'une durée supérieure à 600 heures fixés au point 3.4 ³⁵. • Mobilité professionnelle transnationale à des fins d'entretien sur la base des montants indiqués au point 3.6. • Mobilité professionnelle transnationale sur la base des montants indiqués au point 3.7.

³⁴ Par «opérations similaires», on entend les opérations portant sur des activités similaires à celles de la mesure 8 du PON IEJ mais menées auprès de groupes cibles différents.

³⁵ Les montants indiqués au tableau 3.4 représentent l'indemnité maximale pouvant être octroyée. Lorsqu'un employeur octroie une indemnité afin de couvrir les frais de déplacement, d'hébergement ou de repas, l'indemnité indiquée au point 3.4 est diminuée:

- du montant indiqué au point 3.1 pour les frais de déplacement (selon le lieu);
- du montant indiqué au point 3.2 pour les frais d'hébergement (selon le lieu);
- du montant indiqué au point 3.3 pour les frais de repas (selon le lieu).

Les montants indiqués dans les tableaux 3.1, 3.2 et 3.3 seront également payables lorsque le bénéficiaire ne paie que les catégories d'indemnités mentionnées dans ces tableaux.

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts	Unité de mesure pour les indicateurs	Montants (en EUR)
• POR Calabria 2014IT16M2OP006 • POR Campania 2014IT05SFOP020 • POR Liguria 2014IT05SFOP006 • POR Molise 2014IT16M2OP001 • POR Puglia 2014IT16M2OP002 • POR Sardegna 2014IT05SFOP021 • POR Sicilia 2014IT05SFOP014 • POR Trento 2014IT05SFOP018 • POR Umbria 2014IT05SFOP010 • POR Valle D'Aosta 2014IT05SFOP011 • PON SPAO 2014IT05SFOP002		indemnités de déplacement, d'hébergement ou de repas octroyées par l'employeur dans le cadre d'une mobilité interrégionale.		

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts	Unité de mesure pour les indicateurs	Montants (en EUR)
• POR Toscana FSE 2014IT05SFOP015				
10. Opérations augmentant le nombre de postes de doctorants en industrie au titre des programmes opérationnels suivants: • PON Recherche 2014 IT16M20P005 • POR Basilicata FSE 2014IT05SFOP016 • POR Campania FSE 2014IT05SFOP020 • POR Puglia FESR FSE 2014IT16M2OP002 • POR Calabria FESR FSE 2014IT16M2OP006 • POR Abruzzo FSE 2014IT05SFOP009	Mois passés à travailler sur le doctorat.	Tous les coûts admissibles pour le participant (salaire et cotisations de sécurité sociale y afférentes) et l'institution délivrant le doctorat (coûts directs et indirects).	Nombre de mois passés à travailler sur le doctorat, selon le lieu (en Italie ou à l'étranger).	Sans période de séjour à l'étranger: 1 927,63 par mois Avec une période de séjour à l'étranger: 2 891,45 par mois

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts	Unité de mesure pour les indicateurs	Montants (en EUR)
• POR Sardegna FSE 2014IT05SFOP021 • POR Molise FESR FSE 2014IT16M2OP001 • POR Friuli Venezia Giulia FSE 2014IT05SFOP004 • POR Liguria FSE 2014IT05SFOP006 • POR Lombardia FSE 2014IT05SFOP007 • POR Valle d'Aosta FSE 2014IT05SFOP011 • POR Toscana FSE 2014IT05SFOP015 • PA Bolzano FSE 2014IT05SFOP017 • POR Sicilia FSE 2014IT05SFOP014 • POR Umbria FSE 2014IT05SFOP010				

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts	Unité de mesure pour les indicateurs	Montants (en EUR)
• POR Emilia Romagna FSE 2014IT05SFOP003 • PA Trento 2014IT05SFOP018				
11. Adulte suivant une formation au titre du PO «Éducation» 2014IT05M20P001	Participants obtenant un certificat de formation pour adulte	Toutes les catégories de coûts	Nombre de participants obtenant un certificat de formation pour adulte, ventilés en fonction de la durée du module et de l'ajout d'un soutien spécifique complémentaire (SSC) ³⁶	327 (module de 30 heures) 357 (module de 30 heures avec SSC) 654 (module de 60 heures) 684 (module de 60 heures avec SSC) 1 090 (module de 100 heures) 1 120 (module de 100 heures avec SSC)
12. Activités afférentes à la citoyenneté et à l'État de droit au titre du PO «Éducation» 2014IT05M20P001	Participants obtenant un certificat pour des initiatives relevant du thème «Citoyenneté et État de droit».	Toutes les catégories de coûts	Nombre de participants obtenant un certificat relevant du thème «Citoyenneté et État de droit», ventilés en fonction de la durée du module, de l'ajout d'un	191,10 (module de 30 heures) 221,10 (module de 30 heures avec SSC) 261,10 (module de 30 heures avec indemnité de repas) 291,10 (module de 30 heures avec SSC et indemnité de repas)

³⁶ Soutien spécifique complémentaire, limité à une unité par étudiant et par module.

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts	Unité de mesure pour les indicateurs	Montants (en EUR)
			SSC et de l'octroi ou non d'une indemnité de repas.	382,20 (module de 60 heures) 412,20 (module de 60 heures avec SSC) 522,20 (module de 60 heures avec indemnité de repas) 552,20 (module de 60 heures avec SSC et indemnité de repas) 637,00 (module de 100 heures) 667,00 (module de 100 heures avec SSC) 871,00 (module de 100 heures avec indemnité de repas) 901,00 (module de 100 heures avec SSC et indemnité de repas)
13. Formation en classe au titre du PO «Éducation» 2014IT05M20P001	Participants obtenant un certificat de formation en classe	Toutes les catégories de coûts	Nombre de participants obtenant un certificat de formation en classe, ventilés en fonction de la durée du module, de l'ajout d'un SSC et de l'octroi ou non d'une indemnité de repas.	360,60 (module de 30 heures) 390,60 (module de 30 heures avec SSC) 430,60 (30 heures avec indemnité de repas) 460,60 (module de 30 heures avec SSC et indemnité de repas) 721,20 (module de 60 heures) 751,20 (module de 60 heures avec SSC) 861,20 (module de 60 heures avec indemnité de repas)

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts	Unité de mesure pour les indicateurs	Montants (en EUR)
				de repas) 891,20 (module de 60 heures avec SSC et indemnité de repas) 1 202,00 (module de 100 heures) 1 232,00 (module de 100 heures avec SSC) 1 436,00 (module de 100 heures avec indemnité de repas) 1 466,00 (module de 100 heures avec SSC et indemnité de repas)
14. Formation linguistique dans le cadre d'une mobilité transnationale au titre du PO «Éducation» 2014IT05M20P001	Participants obtenant un certificat de formation linguistique à la suite d'une mobilité transnationale.	Toutes les catégories de coûts, à l'exception des frais de déplacement et d'hébergement pour les personnes accompagnant les participants.	Nombre de participants obtenant un certificat de formation linguistique à la suite d'une mobilité transnationale, ventilés en fonction de la durée du module, du pays, de la durée du séjour et de la distance parcourue.	774,00 (module de 40 heures) 1 161,00 (module de 60 heures) 1 548,00 (module de 80 heures) Pour chaque participant, un montant journalier peut être ajouté à ces montants pour couvrir les frais d'hébergement; ce montant, variable en fonction du pays, est fixé au point 3.8 ci-dessous et peut être assorti du montant suivant pour les frais de déplacement:

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts	Unité de mesure pour les indicateurs	Montants (en EUR)
				<i>km</i> <i>Montant</i> 100-499 180 500-1999 275 2000-2999 360 3000-3999 530 4000-7999 820 8000-19999 1 100
15. Stages au titre du PO «Éducation» 2014IT05M20P001	Participants obtenant un certificat de stage, avec ou sans mobilité transnationale.	Toutes les catégories de coûts, à l'exception des coûts de déplacement et d'hébergement pour les personnes accompagnant les	Nombre de participants obtenant un certificat de stage, avec ou sans mobilité transnationale, ventilés en fonction de la durée du module et, lorsqu'il y a mobilité transnationale, du pays, de la durée du séjour et	786,60 (module de 60 heures) 1 179,90 (module de 90 heures) 1 573,20 (module de 120 heures) 3 146,40 (module de 240 heures) Dans le cadre de stages avec mobilité transnationale, pour chaque participant, un montant journalier peut être ajouté à ces montants pour couvrir les frais d'hébergement; ce montant, variable en

Type d’opérations	Nom de l’indicateur	Catégorie de coûts	Unité de mesure pour les indicateurs	Montants (en EUR)														
		participants.	de la distance parcourue.	fonction du pays, est fixé au point 3.8 ci-dessous, et peut être assorti du montant suivant pour les frais de déplacement: <table><thead><tr><th>km</th><th>Montant</th></tr></thead><tbody><tr><td>100-499</td><td>180</td></tr><tr><td>500-1999</td><td>275</td></tr><tr><td>2000-2999</td><td>360</td></tr><tr><td>3000-3999</td><td>530</td></tr><tr><td>4000-7999</td><td>820</td></tr><tr><td>8000-19999</td><td>1 100</td></tr></tbody></table>	km	Montant	100-499	180	500-1999	275	2000-2999	360	3000-3999	530	4000-7999	820	8000-19999	1 100
km	Montant																	
100-499	180																	
500-1999	275																	
2000-2999	360																	
3000-3999	530																	
4000-7999	820																	
8000-19999	1 100																	
16. Formation linguistique et stages dans le cadre d'une mobilité transnationale au	Personnes accompagnant les participants.	Frais de déplacement et d'hébergement	Nombre de personnes accompagnant les participants.	Frais d'hébergement par participant, ventilés selon le pays, selon le barème fixé au point 3.8 ci-dessous, et montant suivant pour les frais de déplacement:														

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts	Unité de mesure pour les indicateurs	Montants (en EUR)	
titre du PO «Éducation» 2014IT05M20P001				km	Montant
				100-499	180
				500-1999	275
				2000-2999	360
				3000-3999	530
				4000-7999	820
				8000-19999	1 100
17. Formation dans un institut technique supérieur dans le cadre des programmes opérationnels suivants: • 2014IT05SFOP016 (POR FSE Basilicata)	Participation à un cours de formation dans un institut technique supérieur ³⁷	Les coûts unitaires couvrent toutes les catégories admissibles de coûts, sauf les coûts des cours gérés par les centres certifiés	Nombre d'heures de participation à un cours de formation dans un institut technique supérieur En outre, nombre de	Tarif horaire	49,93
	Achèvement d'un cours de formation dans un			Par année achevée d'un cours de deux ans:	4 809,50
				Par année achevée d'un cours de trois	3 206,30

³⁷ "Istituto Tecnico Superiore"

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts	Unité de mesure pour les indicateurs	Montants (en EUR)	
• 2014IT16M2OP006 (POR FSE/FESR Calabria) • 2014IT05SFOP020 (POR FSE Campania) • 2014IT16M2OP002 (POR FSE/FESR Puglia) • 2014IT05SFOP014 (POR FSE Sicilia) • 2014IT05SFOP009 (POR FSE Abruzzo) • 2014IT16M2OP001 (POR FSE Molise) • 2014IT05SFOP021 (POR FSE Sardegna) • 2014IT05SFOP017 (POR FSE Bolzano) • 2014IT05SFOP003 (POR FSE Emilia-)	institut technique supérieur	qui doivent être suivis pour l'obtention des certifications obligatoires prévues par les dispositions du ministère des infrastructures et des transports, dans les domaines «Mobilité des personnes et des marchandises - conduite de navire» et «Mobilité des personnes et des marchandises - gestion de l'équipement et assemblage à bord»	participants ayant réussi leur année ³⁸ de formation dans un institut technique supérieur.	ans:	

³⁸ Cette réussite est mesurée par l'admission à l'année suivante ou à l'examen final.

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts	Unité de mesure pour les indicateurs	Montants (en EUR)
Romagna) • 2014IT05SFOP004 (POR FSE Friuli-Venezia Giulia) • 2014IT05SFOP005 (POR FSE Lazio) • 2014IT05SFOP006 (POR FSE Liguria) • 2014IT05SFOP007 (POR FSE Lombardia) • 2014IT05SFOP008 (POR FSE Marche) • 2014IT05SFOP013 (POR FSE Piemonte) • 2014IT05SFOP015 (POR FSE Toscana) • 2014IT05SFOP010 (POR FSE Umbria) • 2014IT05SFOP011 (POR FSE Valle d'Aosta)				

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts	Unité de mesure pour les indicateurs	Montants (en EUR)
2014IT05SFOP012 (POR FSE Veneto)				
18. Programmes de mobilité des chercheurs dans le cadre du programme opérationnel «Recherche et innovation» (OP 2014IT16M20P005 - 2014 -2020), axe n° 1 «Capital humain», action 1.2 Programmes de mobilité des chercheurs	Coût mensuel pour un chercheur sous contrat à durée déterminée ³⁹	Toutes les catégories de coûts	Nombre de mois passés sur le site universitaire ou en dehors du campus par un chercheur recruté au titre de la loi n° 240/2010 pour une période de 36 mois, au terme d'un concours, dans une université publique ou privée de	A. Sans période d'activité hors campus ou à l'étranger, pour les chercheurs relevant de la ligne d'activité «Favoriser la mobilité⁴⁰» 4 885,38 EUR B. Avec des périodes d'activité hors campus ou à l'étranger, pour les chercheurs relevant de la ligne d'activité «Favoriser la mobilité» et pour ceux relevant de la ligne d'activité «Attirer⁴¹»

³⁹ Chercheur recruté, au terme d'un concours, au titre de la loi n° 240/2010, pour une période de 36 mois et sous un contrat de travail à temps plein et à durée déterminée

⁴⁰ Ligne d'activité «**Favoriser la mobilité**»

Au titre de cette ligne d'activité, le PON financera la mobilité internationale des chercheurs titulaires d'un doctorat depuis au plus quatre ans à la date de la publication de l'appel à candidatures. Le PON soutiendra le recrutement de chercheurs à temps plein sous contrat à durée déterminée, au titre de la loi n° 240/2010 (article 24.3, lettre a), essentiellement pour les orienter vers des programmes de mobilité internationale.

⁴¹ Ligne d'activité «**Attirer**»

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts	Unité de mesure pour les indicateurs	Montants (en EUR)
			l'une des régions bénéficiaires de l'intervention.	5 496,05 EUR

2. Adaptation des montants

a) Pour les barèmes standards de coûts unitaires des sections 1 à 9, les montants peuvent être adaptés lorsque l'indice FOI (indice des prix à la consommation pour les ménages de travailleurs manuels et non manuels, à l'exclusion des produits à base de tabac) indique une réévaluation monétaire égale ou supérieure à 5 %. Plus particulièrement, pour une année a, l'adaptation est effectuée si pour une période a+t, la différence entre les coefficients de référence indiqués par l'indice FOI pour ces années est égale ou supérieure à 5 %. L'année de référence appliquée, sur la base de laquelle les montants ont été adaptés, est 2014. Lorsque ce taux est égal ou supérieur à 5 %, chaque coût unitaire peut être adapté en conséquence.

b) Pour le barème standard de coûts unitaires de la section 10, le taux peut être adapté par la modification de la bourse mensuelle et/ou des cotisations de sécurité sociale dans la méthode de calcul fondée sur la bourse mensuelle, plus les cotisations de sécurité sociale, plus un montant correspondant à tous les autres coûts. Les données actualisées se trouvent dans les modifications du décret ministériel du 18 juin 2008 (établissant le montant total annuel brut des

Cette ligne d'activité servira à cofinancer le retour dans des régions moins développées et en transition de chercheurs titulaires de doctorats depuis au plus huit ans à la date de la publication de l'appel à candidatures et travaillant depuis au moins deux ans dans des universités/instituts de recherche/entreprises/autres institutions situés en dehors des zones cibles du PON ou même à l'étranger; ces chercheurs seront recrutés au titre de la loi n° 240/2010 (article 24.3, lettre a).

bourses doctorales) et dans l'adaptation bisannuelle du taux de cotisations de sécurité sociale (circulaire n° 13 du 29 janvier 2016 du directeur général de l'INPS, l'institut national de la sécurité sociale).

c) Pour les barèmes standards de coûts unitaires des sections 11 à 15, qui se fondent sur le nombre moyen historique de certificats (résultats) délivrés par module, le taux peut être adapté à la fin de chaque exercice (31/12) à la suite d'une évaluation, par l'autorité de gestion, de la mise en œuvre des opérations afférentes à chacun des coûts unitaires. Lorsque cette évaluation indique une divergence entre le nombre moyen de certificats délivrés par module pour chaque type de formation et le nombre moyen utilisé comme base pour calculer le coût unitaire existant, un nouveau coût unitaire est calculé selon la formule suivante:

$$\text{CU}_{\text{nouveau}} = \text{CU}_{\text{ancien}} + \text{variation}$$

où

$$\text{Variation} = \text{CU}_{\text{ancien}} - (\text{CU}_{\text{ancien}} * \text{Résultat}_{\text{nouveau}} / \text{Résultat}_{\text{ancien}})$$

d) Pour les barèmes standards de coûts unitaires de la section 17, les taux seront examinés tous les quatre ans et, en cas d'accroissement de plus de 5 % par rapport à l'année de référence 2017, l'ISTAT procédera à une adaptation sur la base de l'indice FOI des prix à la consommation (pour les ménages de travailleurs manuels et non manuels, à l'exclusion des produits à base de tabac).

e) Pour les barèmes standards de coûts unitaires de la section 18, les taux peuvent être adaptés à la suite de modifications de la législation actuelle (qui inclut la loi n° 240/2010, le décret présidentiel n° 232/2011, la loi n° 232/2016 (loi budgétaire 2017), la loi n° 448/1998 «Misure di finanza pubblica per la stabilizzazione e lo sviluppo», le décret législatif n° 446/1997 et le décret présidentiel n° 1032/1973) ou de changements dans les taux de cotisation à la sécurité sociale.

3.1 Frais de déplacements interrégionaux (en euros)

Région d'origine	Frais de déplacement																				
	Région de destination																				
	Valle d'Ao sta	PA Bol zano	PA Tre nto	Ligu ria	Piemo nte	Lomba rdia	Ven eto	Friuli Vene zia Giuli a	Emilia - Roma gna	Tosc ana	Marc he	Abru zzo	Umb ria	Lazi o	Camp ania	Moli se	Basilic ata	Pug lia	Calab ria	Sicil ia	Sarde gna
Abruzzo	269,30	211,17	198,50	148,63	231,83	232,74	201,95	226,34	167,99	68,60	58,98	0,00	23,32	25,81	125,43	45,79	83,99	93,05	164,82	165,16	182,46
Basilicata	271,11	236,02	227,31	236,81	294,55	239,98	259,23	264,89	201,50	176,59	97,35	83,99	142,75	67,92	33,96	31,24	0,00	55,47	71,43	114,33	224,18
Calabria	369,32	285,04	273,72	242,02	351,32	340,51	304,28	304,39	270,32	238,63	243,15	164,82	178,18	139,01	90,33	85,58	71,43	69,05	0,00	75,62	280,55
Campania	253,00	271,68	259,06	113,20	246,78	221,87	165,84	302,24	178,86	160,74	169,86	125,43	151,01	99,62	0,00	21,28	33,96	89,20	90,33	113,20	190,22
Emilia-Romagna	146,48	81,50	74,71	38,26	129,05	92,82	63,39	55,47	0,00	54,34	62,26	167,99	52,07	131,31	178,86	160,52	201,50	140,37	270,32	292,06	188,94
Friuli Venezia Giulia	129,05	103,24	82,30	120,22	175,52	99,62	37,36	0,00	55,47	70,18	163,01	226,34	162,50	113,20	302,24	218,87	264,89	241,12	304,39	325,00	279,13
Lazio	230,31	172,06	160,74	129,05	210,55	201,50	165,27	113,20	131,31	99,62	70,18	25,81	54,34	0,00	99,62	29,21	67,92	113,20	139,01	138,10	156,65
Liguria	53,66	113,94	105,11	0,00	36,22	49,81	106,41	120,22	38,26	67,47	118,07	148,63	75,50	129,05	113,20	152,03	236,81	250,17	242,02	231,61	224,15
Lombardia	59,37	97,35	76,47	49,81	67,92	0,00	69,05	99,62	92,82	113,20	108,67	232,74	84,90	201,50	221,87	223,91	239,98	179,99	340,51	335,07	179,51
Marche	200,25	84,90	76,98	118,07	119,99	108,67	70,18	163,01	62,26	108,11	0,00	58,98	43,92	70,18	169,86	75,96	97,35	107,54	243,15	216,21	251,20
Molise	259,51	196,06	194,31	152,03	232,97	223,91	194,48	218,87	160,52	126,56	75,96	45,79	106,75	29,21	21,28	0,00	31,24	70,30	85,58	140,48	185,85
PA Bolzan	118,58	0,00	36,22	113,94	151,35	97,35	96,22	103,24	81,50	110,94	84,90	67,92	127,01	172,06	271,68	196,06	236,02	138,10	285,04	310,17	273,47

o																						
PA Trento	112,24	36,22	0,00	105,11	147,22	76,47	19,02	82,30	74,71	99,62	76,98	198,50	120,44	160,74	259,06	194,31	227,31	132,44	273,72	308,24	247,26	
Piemonte	17,43	151,35	147,22	36,22	0,00	67,92	103,01	175,52	129,05	147,16	119,99	231,83	181,74	210,55	246,78	232,97	294,55	191,31	351,32	273,60	187,92	
Puglia	275,59	138,10	132,44	250,17	191,31	179,99	164,71	241,12	140,37	212,82	107,54	93,05	156,78	113,20	89,20	70,30	55,47	0,00	69,05	147,61	279,42	
Sardegna	205,36	273,47	247,26	224,15	187,92	179,51	248,56	279,13	188,94	189,41	251,20	182,46	210,98	156,65	190,22	185,85	224,18	279,42	280,55	185,82	0,00	
Sicilia	350,35	310,17	308,24	231,61	273,60	335,07	303,38	325,00	292,06	273,94	216,21	165,16	189,50	138,10	113,20	140,48	114,33	147,61	75,62	0,00	185,82	
Toscana	169,12	110,94	99,62	67,47	147,16	113,20	95,09	70,18	54,34	0,00	108,11	68,60	36,22	99,62	160,74	126,56	176,59	212,82	238,63	273,94	189,41	
Umbria	199,18	127,01	120,44	75,50	181,74	84,90	125,14	162,50	52,07	36,22	43,92	23,32	0,00	54,34	151,01	106,75	142,75	156,78	178,18	189,50	210,98	
Valle d'Aosta	0,00	118,58	112,24	53,66	17,43	59,37	155,03	129,05	146,48	169,12	200,25	269,30	199,18	230,31	253,00	259,51	271,11	275,59	369,32	350,35	205,36	
Veneto	155,03	96,22	19,02	106,41	103,01	69,05	0,00	37,36	63,39	95,09	70,18	201,95	125,14	165,27	165,84	194,48	259,23	164,71	304,28	303,38	248,56	

3.2 Frais d'hébergement interrégionaux (pour plus de 600 heures) (en euros)

Région d'origine	FRAIS D'HÉBERGEMENT																				
	Région de destination																				
	Valle d'Aosta	PA Bolzano	PA Trento	Liguria	Piemonte	Lombardia	Veneto	Friuli Venezia Giulia	Emilia-Romagna	Toscana	Marche	Abruzzo	Umbria	Lazio	Campania	Molise	Basilicata	Puglia	Calabria	Sicilia	Sardegna
Abruzzo	803,84	1153,94	788,70	741,25	695,62	1229,98	700,07	703,65	967,41	1227,68	601,19	578,51	628,23	1229,68	930,19	519,08	684,62	607,95	575,50	988,35	600,62
Basilicata	803,84	1153,94	788,70	741,25	695,62	1229,98	700,07	703,65	967,41	1227,68	601,19	578,51	628,23	1229,68	930,19	519,08	684,62	607,95	575,50	988,35	600,62
Calabria	803,84	1153,94	788,70	741,25	695,62	1229,98	700,07	703,65	967,41	1227,68	601,19	578,51	628,23	1229,68	930,19	519,08	684,62	607,95	575,50	988,35	600,62
Campania	803,84	1153,94	788,70	741,25	695,62	1229,98	700,07	703,65	967,41	1227,68	601,19	578,51	628,23	1229,68	930,19	519,08	684,62	607,95	575,50	988,35	600,62

Emilia-Romagna	803,84	1153,94	788,70	741,25	695,62	1229,98	700,07	703,65	967,41	1227,68	601,19	578,51	628,23	1229,68	930,19	519,08	684,62	607,95	575,50	988,35	600,62
Friuli Venezia Giulia	803,84	1153,94	788,70	741,25	695,62	1229,98	700,07	703,65	967,41	1227,68	601,19	578,51	628,23	1229,68	930,19	519,08	684,62	607,95	575,50	988,35	600,62
Lazio	803,84	1153,94	788,70	741,25	695,62	1229,98	700,07	703,65	967,41	1227,68	601,19	578,51	628,23	1229,68	930,19	519,08	684,62	607,95	575,50	988,35	600,62
Liguria	803,84	1153,94	788,70	741,25	695,62	1229,98	700,07	703,65	967,41	1227,68	601,19	578,51	628,23	1229,68	930,19	519,08	684,62	607,95	575,50	988,35	600,62
Lombardia	803,84	1153,94	788,70	741,25	695,62	1229,98	700,07	703,65	967,41	1227,68	601,19	578,51	628,23	1229,68	930,19	519,08	684,62	607,95	575,50	988,35	600,62
Marche	803,84	1153,94	788,70	741,25	695,62	1229,98	700,07	703,65	967,41	1227,68	601,19	578,51	628,23	1229,68	930,19	519,08	684,62	607,95	575,50	988,35	600,62
Molise	803,84	1153,94	788,70	741,25	695,62	1229,98	700,07	703,65	967,41	1227,68	601,19	578,51	628,23	1229,68	930,19	519,08	684,62	607,95	575,50	988,35	600,62
PA Bolzano	803,84	1153,94	788,70	741,25	695,62	1229,98	700,07	703,65	967,41	1227,68	601,19	578,51	628,23	1229,68	930,19	519,08	684,62	607,95	575,50	988,35	600,62
PA Trento	803,84	1153,94	788,70	741,25	695,62	1229,98	700,07	703,65	967,41	1227,68	601,19	578,51	628,23	1229,68	930,19	519,08	684,62	607,95	575,50	988,35	600,62
Piemonte	803,84	1153,94	788,70	741,25	695,62	1229,98	700,07	703,65	967,41	1227,68	601,19	578,51	628,23	1229,68	930,19	519,08	684,62	607,95	575,50	988,35	600,62
Puglia	803,84	1153,94	788,70	741,25	695,62	1229,98	700,07	703,65	967,41	1227,68	601,19	578,51	628,23	1229,68	930,19	519,08	684,62	607,95	575,50	988,35	600,62
Sardegna	803,84	1153,94	788,70	741,25	695,62	1229,98	700,07	703,65	967,41	1227,68	601,19	578,51	628,23	1229,68	930,19	519,08	684,62	607,95	575,50	988,35	600,62
Sicilia	803,84	1153,94	788,70	741,25	695,62	1229,98	700,07	703,65	967,41	1227,68	601,19	578,51	628,23	1229,68	930,19	519,08	684,62	607,95	575,50	988,35	600,62
Toscana	803,84	1153,94	788,70	741,25	695,62	1229,98	700,07	703,65	967,41	1227,68	601,19	578,51	628,23	1229,68	930,19	519,08	684,62	607,95	575,50	988,35	600,62
Umbria	803,84	1153,94	788,70	741,25	695,62	1229,98	700,07	703,65	967,41	1227,68	601,19	578,51	628,23	1229,68	930,19	519,08	684,62	607,95	575,50	988,35	600,62
Valle d'Aosta	803,84	1153,94	788,70	741,25	695,62	1229,98	700,07	703,65	967,41	1227,68	601,19	578,51	628,23	1229,68	930,19	519,08	684,62	607,95	575,50	988,35	600,62
Veneto	803,84	1153,94	788,70	741,25	695,62	1229,98	700,07	703,65	967,41	1227,68	601,19	578,51	628,23	1229,68	930,19	519,08	684,62	607,95	575,50	988,35	600,62

3.3 Frais de séjour interrégionaux (pour plus de 600 heures) (en euros)

Région	FRAIS DE REPAS
	Région de destination

d'origine	Valle d'Aosta	PA Bolzano	PA Trento	Liguria	Piemonte	Lombardia	Veneto	Friuli Venezia Giulia	Emilia-Romagna	Toscana	Marche	Abruzzo	Umbria	Lazio	Campania	Molise	Basilicata	Puglia	Calabria	Sicilia	Sardegna
Abruzzo	482,30	252,45	320,93	407,41	521,52	502,26	416,04	616,19	514,94	200,21	480,95	433,27	641,87	596,60	298,90	638,86	205,47	440,97	487,71	359,11	256,27
Basilicata	482,30	252,45	320,93	407,41	521,52	502,26	416,04	616,19	514,94	200,21	480,95	433,27	641,87	596,60	298,90	638,86	205,47	440,97	487,71	359,11	256,27
Calabria	482,30	252,45	320,93	407,41	521,52	502,26	416,04	616,19	514,94	200,21	480,95	433,27	641,87	596,60	298,90	638,86	205,47	440,97	487,71	359,11	256,27
Campania	482,30	252,45	320,93	407,41	521,52	502,26	416,04	616,19	514,94	200,21	480,95	433,27	641,87	596,60	298,90	638,86	205,47	440,97	487,71	359,11	256,27
Emilia-Romagna	482,30	252,45	320,93	407,41	521,52	502,26	416,04	616,19	514,94	200,21	480,95	433,27	641,87	596,60	298,90	638,86	205,47	440,97	487,71	359,11	256,27
Friuli Venezia Giulia	482,30	252,45	320,93	407,41	521,52	502,26	416,04	616,19	514,94	200,21	480,95	433,27	641,87	596,60	298,90	638,86	205,47	440,97	487,71	359,11	256,27
Lazio	482,30	252,45	320,93	407,41	521,52	502,26	416,04	616,19	514,94	200,21	480,95	433,27	641,87	596,60	298,90	638,86	205,47	440,97	487,71	359,11	256,27
Liguria	482,30	252,45	320,93	407,41	521,52	502,26	416,04	616,19	514,94	200,21	480,95	433,27	641,87	596,60	298,90	638,86	205,47	440,97	487,71	359,11	256,27
Lombardia	482,30	252,45	320,93	407,41	521,52	502,26	416,04	616,19	514,94	200,21	480,95	433,27	641,87	596,60	298,90	638,86	205,47	440,97	487,71	359,11	256,27
Marche	482,30	252,45	320,93	407,41	521,52	502,26	416,04	616,19	514,94	200,21	480,95	433,27	641,87	596,60	298,90	638,86	205,47	440,97	487,71	359,11	256,27
Molise	482,30	252,45	320,93	407,41	521,52	502,26	416,04	616,19	514,94	200,21	480,95	433,27	641,87	596,60	298,90	638,86	205,47	440,97	487,71	359,11	256,27
PA Bolzano	482,30	252,45	320,93	407,41	521,52	502,26	416,04	616,19	514,94	200,21	480,95	433,27	641,87	596,60	298,90	638,86	205,47	440,97	487,71	359,11	256,27
PA Trento	482,30	252,45	320,93	407,41	521,52	502,26	416,04	616,19	514,94	200,21	480,95	433,27	641,87	596,60	298,90	638,86	205,47	440,97	487,71	359,11	256,27
Piemonte	482,30	252,45	320,93	407,41	521,52	502,26	416,04	616,19	514,94	200,21	480,95	433,27	641,87	596,60	298,90	638,86	205,47	440,97	487,71	359,11	256,27
Puglia	482,30	252,45	320,93	407,41	521,52	502,26	416,04	616,19	514,94	200,21	480,95	433,27	641,87	596,60	298,90	638,86	205,47	440,97	487,71	359,11	256,27
Sardegna	482,30	252,45	320,93	407,41	521,52	502,26	416,04	616,19	514,94	200,21	480,95	433,27	641,87	596,60	298,90	638,86	205,47	440,97	487,71	359,11	256,27
Sicilia	482,30	252,45	320,93	407,41	521,52	502,26	416,04	616,19	514,94	200,21	480,95	433,27	641,87	596,60	298,90	638,86	205,47	440,97	487,71	359,11	256,27
Toscana	482,30	252,45	320,93	407,41	521,52	502,26	416,04	616,19	514,94	200,21	480,95	433,27	641,87	596,60	298,90	638,86	205,47	440,97	487,71	359,11	256,27
Umbria	482,30	252,45	320,93	407,41	521,52	502,26	416,04	616,19	514,94	200,21	480,95	433,27	641,87	596,60	298,90	638,86	205,47	440,97	487,71	359,11	256,27

Valle d'Aosta	482,30	252,45	320,93	407,41	521,52	502,26	416,04	616,19	514,94	200,21	480,95	433,27	641,87	596,60	298,90	638,86	205,47	440,97	487,71	359,11	256,27
Veneto	482,30	252,45	320,93	407,41	521,52	502,26	416,04	616,19	514,94	200,21	480,95	433,27	641,87	596,60	298,90	638,86	205,47	440,97	487,71	359,11	256,27

3.4 Indemnités de stage interrégionales (en euros)

Nbre d'heures de formation			Abruzzo	Basilicata	Calabria	Campania	Emilia Romagna	Friuli Venezia Giulia	Lazio	Liguria	Lombardia	Marche	Molise	PA Bolzano	PA Trento	Piemonte	Puglia	Sardegna	Sicilia	Toscana	Umbria	Valle d'Aosta	Veneto
Région où la formation est dispensée	Valle d'Aosta	160	611,70	613,51	711,72	595,40	488,88	471,45	572,71	396,06	401,77	542,65	601,91	460,98	454,64	359,83	617,99	547,76	692,75	511,52	541,58		497,43
		161-200	613,84	615,65	713,86	597,54	491,02	473,59	574,85	398,20	403,91	544,79	604,05	463,12	456,78	361,97	620,13	549,90	694,89	513,66	543,72		499,57
		201-249	699,44	701,25	799,46	683,14	576,62	559,19	660,45	483,80	489,51	630,39	689,65	548,72	542,38	447,57	705,73	635,50	780,49	599,26	629,32		585,17
		250-300	804,30	806,11	904,32	788,00	681,48	664,05	765,31	588,66	594,37	735,25	794,51	653,58	647,24	552,43	810,59	740,36	885,35	704,12	734,18		690,03
		301-600	913,44	915,25	1.013,46	897,14	790,62	773,19	874,45	697,80	703,51	844,39	903,65	762,72	756,38	661,57	919,73	849,50	994,49	813,26	843,32		799,17
		600	155,44	157,25	155,46	139,14	132,62	115,19	116,45	139,80	145,51	186,39	145,65	104,72	198,38	103,57	161,73	191,50	136,49	155,26	185,32		141,17
	Trento	160	585,59	610,44	659,45	646,09	455,92	477,65	546,48	488,35	471,77	459,31	570,48		410,64	525,76	512,52	647,88	684,58	485,35	501,42	492,99	470,63
		161-200	587,93	612,78	661,79	648,43	458,26	479,99	548,82	490,69	474,11	461,65	572,82		412,98	528,10	514,86	650,22	686,92	487,69	503,76	495,33	472,97
		201-249	681,53	706,38	755,39	742,04	551,86	573,60	642,42	584,29	567,71	555,26	666,42		506,58	621,71	608,46	743,83	780,53	581,29	597,37	588,93	566,58
		250-300	796,20	821,04	870,06	856,70	666,53	688,26	757,09	698,96	682,37	669,92	781,08		621,25	736,37	723,13	858,49	895,19	695,96	712,03	703,60	681,24
		301-600	915,54	940,39	989,40	976,05	785,87	807,60	876,43	818,30	801,72	789,27	900,43		740,59	855,71	842,47	977,83	1.014,53	815,30	831,38	822,94	800,59
		600	117,57	142,41	191,43	178,07	187,90	109,63	178,46	20,33	103,74	191,29	102,45		142,62	157,74	144,50	179,86	16,56	17,33	33,40	24,97	02,61
		160	493,91	522,71	569,13	554,47	370,12	377,71	456,15	400,52	371,88	372,38	489,72	331,63		442,63	427,85	542,67	603,65	395,02	415,85	407,65	314,43
		161-200	495,75	524,56	570,97	556,31	371,97	379,55	458,00	402,36	373,72	374,23	491,56	333,48		444,47	429,70	544,52	605,50	396,87	417,70	409,49	316,27
		201-249	569,60	598,41	644,82	630,17	445,82	453,40	531,85	476,21	447,57	448,08	565,42	407,33		518,32	503,55	618,37	679,35	470,72	491,55	483,35	390,12

		250-300	660,0 7	688,88	735,2 9	720,63	536,29	543,8 7	622,3 2	566,6 8	538,04	538,5 5	655,8 8	497,8 0		608,79	594,0 2	708,84	769,8 2	561,1 9	582,0 2	573,8 1	480,5 9
		301-600	754,2 3	783,04	829,4 6	814,80	630,45	638,0 3	716,4 8	660,8 4	632,20	632,7 1	750,0 5	591,9 6		702,95	688,1 8	803,00	863,9 8	655,3 5	676,1 8	667,9 8	574,7 6
		> 600	1 08,13	1 36,93	1 83,35	1 68,69	1 84,34	1 91,93	1 70,37	1 14,74	1 86,10	1 86,61	1 03,94	1 45,85		1 56,85	1 42,07	1 56,89	1 17,87	1 29,25	1 30,07	1 21,87	1 28,65
	Liguria	160	454,4 3	542,61	547,8 2	419,00	344,06	426,0 2	434,8 5		355,61	423,8 7	457,8 3	419,7 4	410,9 1	342,02	555,9 7	529,95	537,4 1	373,2 7	381,3 0	359,4 6	412,2 1
		161-200	456,3 4	544,52	549,7 3	420,91	345,97	427,9 3	436,7 6		357,52	425,7 8	459,7 4	421,6 5	412,8 2	343,93	557,8 8	531,86	539,3 2	375,1 8	383,2 1	361,3 7	414,1 2
		201-249	532,7 9	620,97	626,1 8	497,36	422,42	504,3 8	513,2 1		433,97	502,2 3	536,1 9	498,1 0	489,2 7	420,38	634,3 3	608,31	615,7 7	451,6 3	459,6 6	437,8 2	490,5 7
		250-300	626,4 4	714,63	719,8 3	591,01	516,07	598,0 3	606,8 6		527,62	595,8 8	629,8 4	591,7 5	582,9 2	514,04	727,9 8	701,96	709,4 2	545,2 8	553,3 2	531,4 7	584,2 2
		301-600	723,9 2	812,10	817,3 1	688,48	613,55	695,5 0	704,3 3		625,09	693,3 5	727,3 1	689,2 2	680,3 9	611,51	825,4 6	799,43	806,8 9	642,7 5	650,7 9	628,9 4	681,6 9
		> 600	1 27,29	1 85,47	1 90,68	1 61,86	1 86,92	1 68,88	1 77,71		1 98,47	1 66,73	1 00,69	1 62,59	1 53,76	1 84,88	1 98,83	1 72,81	1 80,27	1 16,13	1 24,16	1 02,32	1 55,07
	Piemonte	160	555,8 6	618,58	675,3 5	570,81	453,08	499,5 5	534,5 8	360,2 6	391,95	444,0 2	557,0 0	475,3 8	471,2 5		515,3 4	511,95	597,6 4	471,1 9	505,7 7	341,4 6	427,0 4
		161-200	557,8 9	620,60	677,3 7	572,83	455,10	501,5 7	536,6 1	362,2 8	393,98	446,0 5	559,0 2	477,4 0	473,2 7		517,3 6	513,98	599,6 6	473,2 2	507,8 0	343,4 9	429,0 7
		201-249	638,9 0	701,61	758,3 8	653,84	536,11	582,5 8	617,6 2	443,2 9	474,98	527,0 6	640,0 3	558,4 1	554,2 8		598,3 7	594,99	680,6 7	554,2 2	588,8 1	424,5 0	510,0 8
		250-300	738,1 3	800,85	857,6 1	753,07	635,35	681,8 2	716,8 5	542,5 2	574,22	626,2 9	739,2 6	657,6 5	653,5 2		697,6 1	694,22	779,9 0	653,4 6	688,0 4	523,7 3	609,3 1
		301-600	841,4 2	904,13	960,9 0	856,36	738,63	785,1 0	820,1 4	645,8 1	677,50	729,5 8	842,5 5	760,9 3	756,8 0		800,8 9	797,51	883,1 9	756,7 4	791,3 3	627,0 2	712,6 0
		> 600	1 48,98	1 511,69	1 568,4 6	1 463,92	1 346,19	1 392,6 6	1 427,6 9	1 253,3 7	1 285,06	1 337,1 3	1 450,1 1	1 368,4 9	1 364,3 6		1 408,4 5	1 405,07	1 490,7 5	1 364,3 0	1 398,8 8	1 234,5 7	1 320,1 5
	Lombardia	160	693,9 0	701,15	801,6 7	683,03	553,99	560,7 8	662,6 6	510,9 7		569,8 3	685,0 7	558,5 1	537,6 3	529,08	641,1 5	640,67	796,2 3	574,3 6	546,0 6	520,5 4	530,2 1
		161-200	696,7 8	704,03	804,5 5	685,92	556,87	563,6 6	665,5 4	513,8 5		572,7 2	687,9 5	561,4 0	540,5 1	531,96	644,0 3	643,56	799,1 2	577,2 4	548,9 4	523,4 2	533,1 0
		201-249	812,0 7	819,32	919,8 4	801,21	672,16	678,9 5	780,8 3	629,1 4		688,0 1	803,2 4	676,6 9	655,8 0	647,26	759,3 2	758,85	914,4 1	692,5 4	664,2 4	638,7 1	648,3 9
		250-300	953,3 1	960,55	1.061 ,07	942,44	813,39	820,1 8	922,0 6	770,3 7		829,2 4	944,4 8	817,9 2	797,0 3	788,49	900,5 5	900,08	1.055 ,64	833,7 7	805,4 7	779,9 4	789,6 2
		301-600	1 100,3 0	1 107,55	1 208,0	1 089,43	960,39	967,1 8	1 069,0 6	917,3 7		976,2 3	1 091,4 7	964,9 1	944,0 3	935,48	1 047,5 5	1 047,07	1 202,6 3	980,7 6	952,4 6	926,9 4	936,6 1
		> 600	1 964,9	1 972,23	2 072,7	1 954,11	1 825,07	1 831,8	1 933,7	1 782,0		1 840,9	1 956,1	1 829,5	1 808,7	1 800,16	1 912,2	1 911,75	2 067,3	1 845,4	1 817,1	1 791,6	1 801,2

		8		5			6	4	5		1	5	9	1		3		1	4	4	1	9
Veneto	160	499,08	556,36	601,42	462,97	360,53	334,49	462,41	403,54	366,19	367,32	491,61	393,36	316,15	400,15	461,84	545,70	600,51	392,22	422,28	452,16	
	161-200	500,94	558,22	603,27	464,83	362,38	336,35	464,26	405,40	368,04	369,18	493,47	395,21	318,01	402,00	463,70	547,56	602,37	394,08	424,13	454,02	
	201-249	575,22	632,50	677,56	539,11	436,67	410,63	538,55	479,68	442,33	443,46	567,75	469,50	392,29	476,29	537,98	621,84	676,65	468,36	498,42	528,30	
	250-300	666,22	723,50	768,56	630,11	527,67	501,63	629,55	570,68	533,33	534,46	658,75	560,49	483,29	567,29	628,98	712,84	767,65	559,36	589,42	619,30	
	301-600	760,93	818,21	863,27	724,82	622,38	596,34	724,26	665,39	628,04	629,17	753,46	655,21	578,00	662,00	723,69	807,55	862,36	654,07	684,13	714,01	
	> 600	1318,06	1375,34	1420,39	1281,95	1179,51	1153,47	1281,39	1222,52	1185,17	1186,30	1310,59	1212,33	1135,13	1219,13	1280,82	1364,68	1.419,49	1211,20	1241,26	1271,14	
Friuli Venezia Giulia	160	577,72	616,26	655,77	653,62	406,84		464,57	471,59	450,99	514,38	570,24	454,61	433,67	526,89	592,49	630,50	676,37	421,56	513,87	480,42	388,73
	161-200	579,91	618,46	657,96	655,81	409,04		466,77	473,79	453,18	516,58	572,44	456,81	435,86	529,08	594,68	632,70	678,57	423,75	516,07	482,62	390,92
	201-249	667,75	706,30	745,81	743,66	496,88		554,61	561,63	541,03	604,42	660,28	544,65	523,71	616,93	682,53	720,54	766,41	511,60	603,91	570,46	478,77
	250-300	775,36	813,91	853,41	851,26	604,49		662,22	669,24	648,63	712,03	767,89	652,26	631,32	724,54	790,13	828,15	874,02	619,20	711,52	678,07	586,37
	301-600	887,36	925,91	965,41	963,26	716,49		774,22	781,24	760,63	824,03	879,89	764,26	743,31	836,54	902,13	940,15	986,02	731,20	823,52	790,07	698,37
	> 600	1546,18	1584,73	1624,24	1622,09	1375,31		1433,04	1440,06	1419,46	1482,85	1538,71	1423,08	1402,14	1495,36	1560,96	1598,97	1644,84	1390,03	1482,34	1448,89	1357,20

Nbre d'heures de formation		Abruzzo	Basilicata	Calabria	Campania	Emilia Romagna	Friuli Venezia Giulia	Lazio	Liguria	Lombardia	Marche	Molise	PA Bolzano	PA Trento	Piemonte	Puglia	Sardegna	Sicilia	Toscana	Umbria	Valle d'Aosta	Veneto
formation est	160	562,62	596,13	664,95	573,49		450,10	525,95	432,89	487,46	456,89	555,15	476,14	469,35	523,68	535,00	583,58	686,69	448,97	446,71	541,11	458,03
	161-200	565,09	598,60	667,42	575,96		452,57	528,41	435,36	489,92	459,36	557,62	478,60	471,81	526,15	537,47	586,04	689,16	451,44	449,17	543,58	460,49
	201-249	663,75	697,25	766,08	674,61		551,23	627,07	534,02	588,58	558,02	656,28	577,26	570,47	624,81	636,13	684,70	787,81	550,09	547,83	642,24	559,15
	250-300	784,60	818,11	886,94	795,47		672,08	747,93	654,88	709,44	678,87	777,13	698,12	691,33	745,66	756,98	805,56	908,67	670,95	668,69	763,10	680,01
	301-600	910,39	943,90	1012,7	921,26		797,87	873,72	780,67	835,23	804,66	902,92	823,91	817,12	871,45	882,77	931,35	1034,4	796,74	794,48	888,88	805,80

				3														6				
		> 600	1 650, 33	1 683,84	1 752,6 6	1 661,20		1 537,8 1	1 613,6 5	1 520,6 0	1 575,16	1 544,6 0	1 642,8 6	1 563,8 4	1 557,0 5	1 611,39	1 622,7 1	1 671,28	1 774,4 0	1 536,6 8	1 534,4 1	1 628,8 2
Toscana	160	448, 73	556,73	618,7 6	540,88	434,47	450,3 2	479,7 5	447,6 0	493,34	488,2 4	506,6 9	491,0 7	479,7 5	527,30	592,9 5	569,54	654,0 8		416,3 6	549,2 6	475,2 2
	161- 200	451, 11	559,10	621,1 4	543,26	436,85	452,7 0	482,1 3	449,9 8	495,71	490,6 2	509,0 7	493,4 5	482,1 3	529,67	595,3 3	571,92	656,4 6		418,7 4	551,6 3	477,6 0
	201- 249	546, 14	654,14	716,1 7	638,29	531,88	547,7 3	577,1 6	545,0 1	590,75	585,6 5	604,1 0	588,4 8	577,1 6	624,71	690,3 6	666,95	751,4 9		513,7 7	646,6 7	572,6 3
	250- 300	662, 56	770,55	832,5 9	754,71	648,30	664,1 5	693,5 8	661,4 3	707,16	702,0 7	720,5 2	704,9 0	693,5 8	741,12	806,7 8	783,37	867,9 1		630,1 9	763,0 8	689,0 5
	301- 600	783, 73	891,72	953,7 6	875,87	769,47	785,3 1	814,7 5	782,6 0	828,33	823,2 4	841,6 9	826,0 7	814,7 5	862,29	927,9 5	904,54	989,0 7		751,3 5	884,2 5	810,2 2
	> 600	1 496, 48	1 604,48	1 666,5 1	1 588,63	1 482,22	1 498,0 7	1 527,5 0	1 495,3 5	1 541,08	1 535,9 9	1 554,4 4	1 538,8 2	1 527,5 0	1 575,04	1 640,7 0	1 617,29	1 701,8 3		1 464,1 1	1 597,0 1	1 522,9 7
Marche	160	347, 07	385,44	531,2 4	457,95	350,35	451,1 0	358,2 7	406,1 6	396,76		364,0 5	372,9 9	365,0 7	408,08	395,6 3	539,29	504,3 0	396,2 0	332,0 1	488,3 4	358,2 7
	161- 200	348, 87	387,24	533,0 4	459,75	352,15	452,9 0	360,0 7	407,9 6	398,56		365,8 5	374,7 9	366,8 7	409,88	397,4 3	541,09	506,1 0	398,0 0	333,8 1	490,1 4	360,0 7
	201- 249	420, 89	459,27	605,0 7	531,77	424,17	524,9 2	432,1 0	479,9 8	470,59		437,8 7	446,8 1	438,8 9	481,91	469,4 5	613,12	578,1 3	470,0 2	405,8 3	562,1 6	432,1 0
	250- 300	509, 12	547,49	693,2 9	620,00	512,40	613,1 5	520,3 2	568,2 1	558,81		526,1 0	535,0 4	527,1 2	570,13	557,6 8	701,34	666,3 5	558,2 5	494,0 6	650,3 9	520,3 2
	301- 600	600, 95	639,32	785,1 2	711,83	604,23	704,9 8	612,1 5	660,0 4	650,64		617,9 3	626,8 7	618,9 5	661,96	649,5 1	793,17	758,1 8	650,0 8	585,8 9	742,2 2	612,1 5
		1 141, 12	1 179,49	1 325,2 9	1 251,99	1 144,40	1 245,1 5	1 152,3 2	1 200,2 1	1 190,81		1 158,1 0	1 167,0 4	1 159,1 1	1 202,13	1 189,6 8	1 333,34	1 298,3 5	1 190,2 4	1 126,0 6	1 282,3 9	1 152,3 2
Abruzzo	160		353,35	434,1 8	394,78	437,35	495,7 0	295,1 7	417,9 9	502,10	328,3 4	315,1 5	337,2 8	467,8 6	501,19	362,4 1	451,81	434,5 2	337,9 6	292,6 8	538,6 6	471,3 1
	161- 200		355,04	435,8 6	396,47	439,03	497,3 9	296,8 5	419,6 7	503,78	330,0 2	316,8 3	338,9 6	469,5 4	502,88	364,0 9	453,50	436,2 0	339,6 4	294,3 6	540,3 5	472,9 9
	201- 249		422,38	503,2 0	463,81	506,37	564,7 3	364,1 9	487,0 1	571,12	397,3 6	384,1 7	406,3 0	536,8 8	570,22	431,4 3	520,84	503,5 4	406,9 8	361,7 0	607,6 9	540,3 3
	250- 300		504,87	585,6 9	546,30	588,86	647,2 2	446,6 8	569,5 1	653,61	479,8 5	466,6 6	488,7 9	619,3 7	652,71	513,9 2	603,33	586,0 3	489,4 7	444,1 9	690,1 8	622,8 2
	301- 600		590,73	671,5 5	632,16	674,72	733,0 8	532,5 4	655,3 6	739,47	565,7 1	552,5 2	574,6 5	705,2 3	738,57	599,7 8	689,19	671,8 9	575,3 3	530,0 5	776,0 3	708,6 8
	> 600		1 095,77	1 176,6 0	1 137,21	1 179,77	1 238,1 2	1 037,5 9	1 160,4 1	1 244,52	1 070,7 6	1 057,5 7	1 079,7 0	1 210,2 8	1 243,61	1 104,8 3	1 194,24	1 176,9 4	1 080,3 8	1 035,1 0	1 281,0 8	1 213,7 3
Om	160	361, 45	480,87	516,3 1	489,14	390,20	500,6 3	392,4 6	413,6 3	423,03	382,0 5	444,8 8	465,1 4	458,5 7	519,87	494,9 1	549,11	527,6 3	374,3 5		537,3 0	463,2 7

		161-200	363,56	482,99	518,42	491,25	392,31	502,74	394,58	415,75	425,14	384,16	446,99	467,25	460,69	521,98	497,02	551,22	529,74	376,47		539,42	465,38
		201-249	448,09	567,52	602,95	575,78	476,85	587,27	479,11	500,28	509,67	468,70	531,52	551,78	545,22	606,52	581,56	635,76	614,27	461,00		623,95	549,92
		250-300	551,65	671,07	706,50	679,34	580,40	690,82	582,66	603,83	613,23	572,25	635,07	655,34	648,77	710,07	685,11	739,31	717,82	564,55		727,50	653,47
		301-600	659,42	778,85	814,28	787,11	688,18	798,60	690,44	711,61	721,00	680,03	742,85	763,12	756,55	817,85	792,89	847,09	825,60	672,33		835,28	761,25
		600	1293,42	1412,84	1448,27	1421,11	1322,17	1432,59	1324,43	1345,60	1355,00	1314,02	1376,84	1397,11	1390,54	1451,84	1426,88	1481,08	1459,59	1306,32		1469,27	1395,24
	Lazio	160	512,01	554,12	625,21	585,81	617,51	599,40		615,25	687,69	556,38	515,40	658,26	646,94	696,75	599,40	642,84	624,30	585,81	540,53	716,50	651,47
		161-200	515,05	557,16	628,25	588,85	620,55	602,44		618,28	690,73	559,42	518,44	661,30	649,98	699,79	602,44	645,88	627,34	588,85	543,57	719,54	654,51
		201-249	636,60	678,71	749,80	710,40	742,10	723,99		739,83	812,28	680,97	639,99	782,85	771,53	821,34	723,99	767,43	748,89	710,40	665,12	841,09	776,06
		250-300	785,49	827,60	898,69	859,30	891,00	872,88		888,73	961,18	829,87	788,89	931,75	920,43	970,24	872,88	916,33	897,79	859,30	814,02	989,99	924,96
		301-600	940,47	982,58	1053,67	1014,27	1045,97	1027,86		1043,71	1116,15	984,84	943,86	1086,72	1075,40	1125,21	1027,86	1071,31	1052,76	1014,27	968,99	1144,96	1079,93
		600	1852,09	1894,20	1965,29	1925,89	1957,59	1939,48		1955,33	2.027,77	1896,46	1855,48	1998,34	1987,02	2.036,83	1939,48	1982,93	1964,38	1925,88	1880,61	2.056,58	1991,55
	Campania	160	452,64	361,17	417,55		506,07	629,46	426,83	440,41	549,08	497,07	348,49	598,89	586,27	573,99	416,41	517,43	440,41	487,96	478,22	580,21	493,05
		161-200	454,68	363,22	419,59		508,11	631,50	428,87	442,46	551,13	499,11	350,54	600,94	588,32	576,03	418,46	519,48	442,46	490,00	480,27	582,26	495,10
		201-249	536,49	445,02	501,39		589,92	713,30	510,68	524,26	632,93	580,92	432,34	682,74	670,12	657,84	500,26	601,28	524,26	571,80	562,07	664,06	576,90
		250-300	636,69	545,23	601,60		690,13	813,51	610,89	624,47	733,14	681,13	532,55	782,95	770,33	758,05	600,47	701,49	624,47	672,01	662,28	764,27	677,11
		301-600	740,99	649,53	705,90		794,42	917,81	715,18	728,77	837,44	785,42	636,85	887,25	874,63	862,34	704,77	805,79	728,77	776,31	766,58	868,57	781,41
		> 600	1354,52	1263,05	1319,43		1407,95	1531,34	1328,71	1342,29	1450,96	1398,95	1250,37	1500,77	1488,15	1475,87	1318,29	1419,31	1342,29	1389,84	1380,10	1482,09	1394,93
	Molise	160	354,06	339,51	393,85	329,55	468,79	527,14	337,48	460,30	532,18	384,23		504,33	502,58	541,24	378,57	494,12	448,75	434,83	415,02	567,78	502,75
		161-200	355,99	341,44	395,78	331,48	470,71	529,07	339,40	462,22	534,11	386,15		506,26	504,50	543,16	380,49	496,05	450,68	436,75	416,94	569,71	504,67
		201-249	433,05	418,51	472,84	408,55	547,78	606,14	416,47	539,29	611,17	463,22		583,33	581,57	620,23	457,56	573,12	527,75	513,82	494,01	646,78	581,74
		250-300	527,46	512,92	567,25	502,95	642,19	700,54	510,88	633,70	705,58	557,63		677,73	675,98	714,64	551,97	667,52	622,15	608,23	588,42	741,18	676,15

		301-600	625,72	611,18	665,51	601,21	740,45	798,81	609,14	731,96	803,84	655,89		776,00	774,24	812,90	650,23	765,78	720,41	706,49	686,68	839,44	774,41
		> 600	1203,73	1189,18	1243,52	1179,22	1318,46	1376,81	1187,14	1309,97	1381,85	1233,90		1354,00	1352,25	1390,90	1228,24	1343,79	1298,42	1284,50	1264,69	1417,45	1352,42

Nbre d'heures de formation			Abruzzo	Basilicata	Calabria	Campania	Emilia Romagna	Friuli Venezia Giulia	Lazio	Liguria	Lombardia	Marche	Molise	PA Bolzano	PA Trento	Piemonte	Puglia	Sardegna	Sicilia	Toscana	Umbria	Valle d'Aosta	Veneto
Région où la formation est dispensée	Basilicata	160	320,95		308,39	270,92	438,46	501,85	304,88	473,77	476,94	334,31	268,20	472,98	464,27	531,51	292,43	461,14	351,29	413,55	379,71	508,07	496,19
		161-200	322,44		309,87	272,40	439,94	503,33	306,36	475,26	478,43	335,79	269,68	474,46	465,75	532,99	293,91	462,62	352,77	415,03	381,19	509,56	497,67
		201-249	381,68		369,11	331,64	499,18	562,57	365,60	534,50	537,67	395,03	328,92	533,70	524,99	592,23	353,15	521,86	412,01	474,27	440,43	568,80	556,91
		250-300	454,25		441,68	404,21	571,75	635,14	438,17	607,07	610,23	467,60	401,49	606,27	597,56	664,80	425,72	594,43	484,58	546,84	513,00	641,36	629,48
		301-600	529,78		517,21	479,74	647,28	710,67	513,70	682,60	685,77	543,13	477,02	681,80	673,09	740,33	501,25	669,96	560,11	622,37	588,53	716,90	705,01
		> 600	974,08		961,51	924,04	1091,58	1154,97	958,00	1126,90	1130,07	987,43	921,33	1126,10	1117,39	1184,63	945,55	1114,26	1004,41	1066,67	1032,83	1161,20	1149,31
	Puglia	160	372,30	334,71	348,30	368,45	419,61	520,36	392,45	529,42	459,23	386,79	349,54	417,35	411,69	470,55		558,67	426,86	492,06	436,03	554,83	443,95
		161-200	374,04	336,46	350,04	370,19	421,36	522,11	394,19	531,16	460,98	388,53	351,29	419,09	413,43	472,30		560,41	428,60	493,81	437,77	556,58	445,70
		201-249	443,85	406,27	419,85	440,00	491,17	591,92	464,00	600,97	530,79	458,34	421,10	488,91	483,25	542,11		630,22	498,41	563,62	507,58	626,39	515,51
		250-300	529,37	491,79	505,37	525,52	576,69	677,44	549,52	686,49	616,31	543,86	506,62	574,42	568,76	627,63		715,74	583,93	649,14	593,10	711,91	601,03
		301-600	618,38	580,80	594,38	614,53	665,70	766,45	638,53	775,50	705,32	632,87	595,63	663,43	657,77	716,64		804,75	672,94	738,15	682,11	800,92	690,04
		> 600	1141,97	1104,38	1117,97	1138,12	1189,28	1290,03	1162,11	1299,09	1228,90	1156,45	1119,21	1187,02	1181,36	1240,22		1328,34	1196,53	1261,73	1205,70	1324,50	1213,62
	Calabria	160	447,87	354,48		373,38	553,37	587,45	422,06	525,07	623,56	526,20	368,63	568,09	556,77	634,37	352,10	563,61	358,67	521,68	461,23	652,37	587,33
		161-200	449,64	356,25		375,15	555,14	589,22	423,83	526,84	625,33	527,97	370,40	569,86	558,54	636,14	353,87	565,38	360,44	523,45	463,00	654,14	589,10
		201-249	520,40	427,01		445,92	625,90	659,98	494,59	597,60	696,09	598,74	441,16	640,62	629,30	706,90	424,64	636,14	431,20	594,21	533,76	724,90	659,86

		250-300	607,09	513,70		532,60	712,59	746,66	581,28	684,29	782,77	685,42	527,85	727,31	715,99	793,58	511,32	722,82	517,89	680,89	620,44	811,58	746,55
		301-600	697,31	603,92		622,82	802,81	836,88	671,50	774,51	873,00	775,64	618,07	817,53	806,21	883,81	601,54	813,04	608,11	771,12	710,67	901,81	836,77
		> 600	1228,03	1134,64		1153,54	1333,53	1367,61	1202,22	1305,23	1403,72	1306,36	1148,79	1348,25	1336,93	1414,53	1132,26	1343,77	1138,83	1301,84	1241,39	1432,53	1367,49
	Sicilia	160	523,88	473,06	434,34	471,93	650,78	683,72	496,83	590,33	693,80	574,94	499,21	668,89	666,97	632,33	506,34	544,54		632,67	548,22	709,08	662,10
		161-200	526,13	475,30	436,59	474,17	653,02	685,96	499,07	592,57	696,04	577,18	501,45	671,14	669,21	634,57	508,58	546,79		634,91	550,46	711,32	664,34
		201-249	615,81	564,98	526,27	563,85	742,70	775,65	588,75	682,26	785,72	666,86	591,13	760,82	758,89	724,25	598,26	636,47		724,59	640,15	801,00	754,02
		250-300	725,67	674,84	636,13	673,71	852,56	885,51	698,61	792,12	895,58	776,72	700,99	870,68	868,75	834,11	708,12	746,33		834,45	750,01	910,86	863,88
		301-600	840,01	789,18	750,47	788,05	966,91	999,85	812,96	906,46	1009,92	891,06	815,33	985,02	983,10	948,46	822,46	860,67		948,80	864,35	1025,21	978,23
		> 600	1512,62	1461,79	1423,08	1460,66	1639,52	1672,46	1485,57	1579,07	1682,53	1563,67	1487,94	1657,63	1655,71	1621,07	1495,08	1533,28		1621,41	1536,96	1697,82	1650,84
	Sardegna	160	410,58	452,31	508,68	418,35	417,07	507,25	384,77	452,27	407,64	479,33	413,98	501,59	475,39	416,05	507,55		413,94	417,53	439,11	433,48	476,69
		161-200	412,01	453,73	510,10	419,77	418,49	508,68	386,20	453,70	409,06	480,75	415,40	503,02	476,81	417,47	508,97		415,37	418,96	440,53	434,91	478,11
		201-249	469,04	510,76	567,14	476,80	475,52	565,71	443,23	510,73	466,09	537,78	472,43	560,05	533,84	474,50	566,00		472,40	475,99	497,56	491,94	535,15
		250-300	538,90	580,63	637,00	546,67	545,39	635,57	513,09	580,59	535,96	607,65	542,30	629,91	603,71	544,37	635,87		542,26	545,85	567,43	561,80	605,01
		301-600	611,61	653,34	709,71	619,38	618,10	708,29	585,80	653,31	608,67	680,36	615,01	702,63	676,42	617,08	708,58		614,98	618,56	640,14	634,51	677,72
		> 600	1039,35	1081,07	1137,45	1047,11	1045,83	1136,02	1013,54	1081,04	1036,40	1108,09	1042,74	1130,36	1104,15	1044,81	1136,31		1042,71	1046,30	1067,87	1062,25	1105,46

3.5 Indemnités de stage dans le cadre d'une mobilité transnationale (en euros)

Pays	Mois						SS ⁴²	MS ⁴³	JS ⁴⁴
	1	2	3	4	5	6			
Autriche	1617	2312	3094	4082	4732	5382	162,5	650,2	22 733
Belgique	1501	2183	2841	3719	4305	4890	151,0	585,3	21 575
Bulgarie	990	1413	1831	2583	2980	3377	99,2	396,7	13,97
Chypre	1342	1854	2499	3316	3957	4495	134,5	538,2	18,94
Tchéquie	1365	1876	2522	3369	4018	4564	136,5	546,17	19,51
Allemagne	1477	2114	2751	3749	4344	4939	148,7	594,67	21,24
Danemark	1973	2840	3707	5080,5	5889	6698	202,1	808,5	28,88
Estonie	1504	2226	2949	3765	4366	4968	150,3	601,33	21,48
Espagne	1552	2199	2860	3894	4514	5133	154,8	619,17	22,11
Finlande	1806	2587	3351	4537	5260	5982	180,6	722,5	25,80
France	1771	2533	3295	4451	5162	5873	177,8	711	25,39
Royaume-Uni	1972	2820	3668	4950	5737	6525	196,9	787,67	28,13
Hongrie	1255	1790	2324	3223	3727	4231	126,1	504,33	18,01
Grèce	1402	2000	2598	3674	4251	4828	144,2	576,83	20,60

⁴² SS = Semaine supplémentaire

⁴³ MS = Mois supplémentaire

⁴⁴ JS = Jour supplémentaire

Irlande	1788	2559	3330	4493	5210	5927	179,3	717,3	25,62
Islande	1614	2312	3011	4062	4710	5358	162	648	23,14
Liechtenstein	1978	2817	3656	4968	5758	6547	197,4	789,5	28,20
Lituanie	1145	1639	2133	2912	3420	3882	115,6	462,3	16,51
Luxembourg	1501	2148	2794	3802	4406	5010	151	604	21,57
Lettonie	1204	1721	2238	3104	3589	4074	121,2	484,8	17,32
Malte	1315	1883	2452	3362	3891	4420	132,3	529	18,89
Pays-Bas	1597	2350	3058	4144	4805	5466	165,3	661,2	23,61
Norvège	2129	3035	3942	5341	6189	7036	211,9	847,7	30,27
Pologne	1232	1758	2284	3174	3669	4165	123,9	495,5	17,70
Portugal	1371	1959	2548	3492	4041	4591	137,4	549,5	19,63
Roumanie	1056	1507	1958	2745	3170	3596	106,3	425,3	15,19
Suède	1771	2533	3288	4452	5161	5871	177,3	709,3	25,33
Slovénie	1363	1945	2526	3465	4011	4556	136,3	545,3	19,48
Slovaquie	1293	1850	2408	3308	3827	4346	129,8	519,2	18,54
Turquie	1194	1706	2218	3071	3552	4033	120,3	481	17,18
Suisse	1879	2579	3279	4670	5370	6070	175,0	700,0	25,00
Croatie	1157	1589	2021	2953	3385	3817	108	432	15,43

3.6 Indemnités pour entretien(s)

Lieu ou pays de destination	Distance (en km)	Montant (EUR)	
		Déplacements et hébergement	Indemnité journalière (IJ)
Tout État membre de l'UE-28, Islande ou Norvège	0 - 50	0	50/jour (> 12 heures) 25/½ jour (> 6 - 12 heures) 3 jours max.
	> 50 – 250	100	
	> 250 – 500	250	
	> 500	350	

3.7 Indemnité de déménagement dans un autre État membre (stage)

Pays de destination	Montant (EUR)
Autriche	1 025
Belgique	970
Bulgarie	635
Croatie	675
Chypre	835
Tchéquie	750

Danemark	1 270
Estonie	750
Finlande	1 090
France	1 045
Allemagne	940
Grèce	910
Hongrie	655
Islande	945
Irlande	1 015
Italie	995
Lettonie	675
Lituanie	675
Luxembourg	970
Malte	825
Pays-Bas	950
Norvège	1 270
Pologne	655
Portugal	825
Roumanie	635
Slovaquie	740
Slovénie	825
Espagne	890
Suède	1 090

Royaume-Uni	1 060
-------------	-------

3.8 Frais d'hébergement journaliers (en euros)

Groupe de pays	Pays	Indemnités journalières de l'étudiant		Indemnités journalières du personnel	
		(Jour 1 à 14)	(Jour 15 à 60)	(Jour 1 à 14)	(Jour 15 à 60)
Groupe A	Royaume-Uni	90	63	128	90
Groupe B	Danemark	86	60	128	90
Groupe C	Pays-Bas	83	58	128	90
	Suède	83	58	128	90
Groupe D	Chypre	77	54	112	78
	Finlande	77	54	112	78
	Luxembourg	77	54	112	78
Groupe E	Autriche	74	52	112	78
	Belgique	74	52	112	78
	Bulgarie	74	52	112	78
	Tchéquie	74	52	112	78
Groupe F	Grèce	70	49	112	78
	Hongrie	70	49	112	78
	Suisse	70	49	112	78
	Liechtenstein	70	49	112	78
	Norvège	70	49	112	78
	Pologne	70	49	112	78

	Roumanie	70	49	112	78
	Turquie	70	49	112	78
Groupe G	Allemagne	67	47	96	67
	Espagne	67	47	96	67
	Lettonie	67	47	96	67
	Ancienne République yougoslave de Macédoine	67	47	96	67
	Malte	67	47	96	67
	Slovaquie	67	47	96	67
Groupe H	Croatie	58	41	80	56
	Estonie	58	41	80	56
	Lituanie	58	41	80	56
	Slovénie	58	41	80	56
Groupe I	France	80	56	112	78
	Irlande	80	56	128	90
	Islande	80	56	112	78
Groupe L	Portugal	64	45	96	67»

»

ANNEXE V
du
RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) .../... DE LA COMMISSION

« ANNEXE IX

Conditions de remboursement des dépenses des Pays-Bas sur la base des coûts unitaires et des montants forfaitaires

1. Définition des barèmes standards de coûts unitaires

Type d'opérations	Nom des indicateurs	Catégorie de coûts	Unité de mesure pour les indicateurs	Montants (en EUR)
1. Activités de réinsertion pour les détenus dans le secteur «Services carcéraux» Axe prioritaire 1 PO 2014NL05SFOP001 Priorité d'investissement:	Jours civils de participation d'un détenu pendant la période d'intervention ⁴⁵ , dans le secteur «Services carcéraux» (GW).	Tous coûts admissibles (coûts de personnel, autres coûts directs et indirects).	Nombre de jours civils de participation d'un détenu pendant la période d'intervention	14,50

⁴⁵ Aux fins des types d'opérations 1 à 3, la période d'intervention correspond à la période allant de la date de début à la date de fin de l'activité de réinsertion.

Type d'opérations	Nom des indicateurs	Catégorie de coûts	Unité de mesure pour les indicateurs	Montants (en EUR)
9i - Inclusion active				
2. Activités de réinsertion pour les détenus dans le secteur «Soins médico-légaux» (Forzo) Axe prioritaire 1 PO 2014NL05SFOP001 Priorité d'investissement: 9i - Inclusion active	Jours civils de participation d'un détenu pendant la période d'intervention dans le secteur «Soins médico-légaux» (Forzo)	Tous coûts admissibles (coûts de personnel, autres coûts directs et indirects).	Nombre de jours civils de participation d'un détenu pendant la période d'intervention	21,00
3. Activités de réinsertion des délinquants juvéniles et des jeunes en institution placés sous surveillance à la suite d'un arrêt judiciaire rendu au civil	Jours civils de participation d'un jeune délinquant et d'un jeune pendant la période d'intervention dans le secteur «Jeunes délinquants et jeunes en institution placés sous surveillance en vertu du droit civil» (JI).	Tous coûts admissibles (coûts de personnel, autres coûts directs et indirects).	Nombre de jours civils de participation d'un délinquant juvénile et d'un jeune pendant la période d'intervention.	26,50

Type d'opérations	Nom des indicateurs	Catégorie de coûts	Unité de mesure pour les indicateurs	Montants (en EUR)
Axe prioritaire 1 PO 2014NL05SFOP001 Priorité d'investissement: 9i - Inclusion active				
4. Activités d'accompagnement professionnel pour de jeunes handicapés PO 2014NL05SFOP001 Priorité d'investissement: 9i - Inclusion active	Activités d'accompagnement professionnel pour de jeunes handicapés percevant des allocations de l'UWV (organisme de gestion des assurances sociales) afin de leur garantir et préserver un emploi salarié sur le marché du travail en milieu ordinaire	Tous les coûts admissibles	Nombre d'heures d'accompagnement professionnel dispensées à un participant.	55,05

2. Adaptation des montants

Les montants des coûts unitaires fixés pour les types d'opération 1 à 3 seront adaptés annuellement en fonction de l'indice des prix à la consommation néerlandais (IPC): <https://www.cbs.nl/nl-nl/conversie/uitgelicht/de-consumentenprijsindex>. Les valeurs de l'indice se trouvent sur CBS Statline.

La première indexation sera calculée en 2017. L'année de référence pour les montants des coûts unitaires fixés dans la présente annexe est 2015. (IPC 2015 = 100).

Chaque année (N), à partir de 2017, les montants seront indexés sur la base de l'IPC de l'année N-1, l'année 2015 étant retenue comme année de référence. La formule suivante sera utilisée pour calculer les montants des coûts unitaires à appliquer pour une année donnée:

*montants des coûts unitaires pour l'année N = montants des coûts unitaires figurant dans la présente annexe * IPC de l'année N-1 (avec référence 2015 = 100)/100*

Les montants des coûts unitaires fixés pour le type d'opération 4 seront adaptés en fonction des changements apportés par la législation néerlandaise à la réglementation relative à l'accompagnement professionnel. Le pourcentage fixé de 60 %, qui constitue la base de calcul du montant horaire prenant en compte le fait que le nombre d'heures assignées n'est pas toujours utilisé, sera recalculé tous les deux ans, de la même façon que les calculs présentés ici, avec 2018 comme année de référence. Si la moyenne diffère de plus de 2 % du nombre total d'heures, le nouveau pourcentage sera appliqué en tant que nouvelle moyenne.

3. Définition des montants forfaitaires

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts	Unité de mesure de l'indicateur	Montants (en EUR)
Assistance technique Axe prioritaire 4: PO 2014NL05SFOP001	Nouveau total des dépenses compris dans une demande de paiement (c'est-à-dire le total des dépenses admissibles compris dans une demande de paiement n'ayant pas encore été prise en considération pour le	Tous les coûts admissibles.	Acomptes de 100 000 EUR d'un nouveau total des dépenses compris dans une demande de paiement soumise à la Commission européenne jusqu'au plafond ⁴⁶ budgétisé au titre de l'axe prioritaire «Assistance technique».	5 690

⁴⁶ Conformément aux dispositions de l'article 119 du règlement (UE) n° 1303/2013.

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts	Unité de mesure de l'indicateur	Montants (en EUR)
	calcul d'un acompte de 100 000 EUR).			

4. Adaptation des montants

Sans objet.»

ANNEXE VI

du

RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) .../... DE LA COMMISSION

«ANNEXE XVI

Conditions de remboursement des dépenses de la Croatie sur la base des barèmes standards de coûts unitaires

1. Définition des barèmes standards de coûts unitaires

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts	Unité de mesure pour les indicateurs	Montants (en HRK)
1. Améliorer l'accès à l'éducation pour les étudiants défavorisés au niveau pré-tertiaire en fournissant un soutien professionnel ciblé aux étudiants par le biais d'assistants d'enseignement au titre de l'axe prioritaire 3 "Éducation et apprentissage tout au long de la vie" du programme opérationnel "Ressources humaines efficaces" (2014HR05M9OP001)	Mois travaillés par assistant d'enseignement	Tous les coûts admissibles de l'opération	Nombre de mois travaillés	4 530,18

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts	Unité de mesure pour les indicateurs	Montants (en HRK)
2. Formation professionnelle au titre de l'axe prioritaire 1 "Niveau élevé d'emploi et de mobilité de la main-d'œuvre" du programme opérationnel "Ressources humaines efficaces" (2014HR05M9OP001)	Participation (en mois) à la formation professionnelle	Tous les coûts admissibles de l'opération à l'exception des frais de déplacement des participants, frais d'examen scolaire ou professionnel, le cas échéant	Nombre de mois de participation à la formation professionnelle	Pour les participants sans expérience professionnelle: 3 318,81 Pour les participants ayant une expérience professionnelle: a) pour les 12 premiers mois de participation à la formation professionnelle 3 791,19 b) pour les 12 derniers mois de participation à la formation professionnelle 3 318,81

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts	Unité de mesure pour les indicateurs	Montants (en HRK)
3. Programmes de travaux publics soutenus au titre de l'axe prioritaire 1 "Niveau élevé d'emploi et de mobilité de la main-d'œuvre" et de l'axe prioritaire 2 "Inclusion sociale" du programme opérationnel "Ressources humaines efficaces" (2014HR05M9OP001)	Mois durant lesquels une aide à l'emploi est versée pour un salarié participant à un programme de travaux publics	Tous les coûts admissibles de l'opération à l'exception des frais de déplacement des participants, frais d'examen scolaire ou professionnel, le cas échéant	Nombre de mois durant lesquels une aide à l'emploi est versée à un salarié	a) 3 943,24 pour un emploi à temps plein, intensité de l'aide à l'emploi: 100 % b) 1 971,62 pour un emploi à temps plein, intensité de l'aide à l'emploi: 50 %; pour un emploi à mi-temps, intensité de l'aide à l'emploi: 100 %
4. Mesures actives du marché du travail soutenues au titre de l'axe prioritaire 1 "Niveau élevé d'emploi et de mobilité de la main-d'œuvre" et de l'axe prioritaire 2 "Inclusion sociale" du programme opérationnel "Ressources humaines efficaces" (2014HR05M9OP001)	Participation (en mois) de la participation à une mesure de politique active de l'emploi	Frais de déplacement	Nombre de mois de participation à une mesure active pour l'emploi	452,16

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts	Unité de mesure pour les indicateurs	Montants (en HRK)
5. Mesure de politique active de l'emploi prenant la forme de subventions salariales versées aux employeurs pour les travailleurs défavorisés ou handicapés bénéficiant d'un soutien au titre de l'axe prioritaire 1 "Niveau élevé d'emploi et de mobilité de la main-d'œuvre" du programme opérationnel "Ressources humaines efficaces" (2014HR05M9OP001)	Mois durant lesquels une aide à l'emploi est versée pour un travailleur défavorisé ou handicapé	Tous les coûts admissibles de l'opération, à l'exception des frais de déplacement du participant	Nombre de mois durant lesquels l'aide à l'emploi est versée pour un travailleur défavorisé ou handicapé (au maximum 12 mois pour chaque travailleur)	<u>Variante 1 - Travailleurs défavorisés sans expérience professionnelle</u> a) 1 682,27 (pour niveaux CITE⁴⁷ 0 et 1) b) 2 048,92 (pour niveaux CITE 2, 3 et 4) c) 2 695,94 (pour niveaux CITE 5, 6, 7 et 8) <u>Variante 2 - Travailleurs défavorisés ayant une expérience professionnelle</u> a) 1 971,63 (pour

⁴⁷ Classification internationale type de l'éducation (CITE):

https://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php/International_Standard_Classification_of_Education_%28ISCED%29

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts	Unité de mesure pour les indicateurs	Montants (en HRK)
				niveaux CITE 0 et 1) b) 2 516,21 (pour niveaux CITE 2, 3 et 4) c) 3 145,78 (pour niveaux CITE 5, 6, 7 et 8) <u>Variante 3 -</u> <u>Travailleurs</u> <u>handicapés sans</u> <u>expérience</u> <u>professionnelle</u> a) 2 523,40 (pour niveaux CITE 0 et 1) b) 3 073,38 (pour niveaux CITE 2, 3 et 4) c) 4 043,92 (pour niveaux CITE 5, 6, 7 et 8) <u>Variante 4 -</u> <u>Travailleurs</u> <u>handicapés ayant une</u>

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts	Unité de mesure pour les indicateurs	Montants (en HRK)
				<u>expérience professionnelle</u> a) 2 957,43 (pour niveaux CITE 0 et 1) b) 3 774,32 (pour niveaux CITE 2, 3 et 4) c) 4 718,68 (pour niveaux CITE 5, 6, 7 et 8)

2. Adaptation des montants

Le montant des coûts unitaires de la section 2 sera adapté chaque année civile par la modification du montant de l'aide financière et de la cotisation à l'assurance obligatoire dans la méthode de calcul.

Les adaptations seront fondées:

- pour l'aide financière, sur l'évolution du salaire minimum obligatoire, tel qu'établi par le décret relatif au salaire minimum arrêté par le gouvernement et publié au journal officiel de la République croate (<https://www.nn.hr>);
- pour les cotisations à l'assurance obligatoire, sur l'évolution des bases mensuelles minimales, telles qu'établies par l'ordonnance relative aux bases de calcul des cotisations à l'assurance obligatoire arrêtée par le ministère des finances et publiée au journal officiel de la République croate (<https://www.nn.hr>).

De plus, toute modification des dispositions de la loi sur la promotion de l'emploi régissant les mécanismes de fixation de l'aide financière et des cotisations à l'assurance obligatoire pour la formation professionnelle et/ou de la loi relative aux cotisations (NN 84/08, 152/08, 94/09, 18/11, 22/12, 144/12, 148/13, 41/14, 143/14, 115/16) régissant le calcul des cotisations obligatoires peut induire un changement dans la méthode de calcul proposée.

Le montant des coûts unitaires de la section 3 sera adapté chaque année civile par la modification du montant du salaire minimum obligatoire et du taux de congé maladie annuel dans la méthode de calcul.

Les adaptations seront fondées:

- sur l'évolution du salaire minimum obligatoire, tel qu'établi par le décret relatif au salaire minimum arrêté par le gouvernement pour l'année civile concernée et publié au journal officiel de la République croate (<https://www.nn.hr>), en vertu de l'article 7 de la loi sur le salaire minimum (NN 39/13);
- sur l'évolution du taux officiel de congé maladie annuel en Croatie, tel que publié sur le site internet du Fonds croate de l'assurance maladie (<http://www.hzzo.hr/o-zavodu/izvjesca/>). De plus, toute modification des dispositions de la loi relative aux cotisations (NN 84/08, 152/08, 94/09, 18/11, 22/12, 144/12, 148/13, 41/14, 143/14, 115/16) régissant le calcul des cotisations obligatoires peut induire un changement dans la méthode de calcul proposée.

Le montant des coûts unitaires de la section 5 sera adapté chaque année civile par la modification du montant de la subvention salariale par catégorie de travailleurs et du taux officiel de congé maladie annuel dans la méthode de calcul.

Les adaptations seront fondées:

- pour la subvention salariale, sur les modifications des montants publiés dans les «Clauses et conditions» fixées chaque année par les services de l'emploi croates pour chaque catégorie de travailleurs;
- sur l'évolution du taux officiel de congé maladie annuel en Croatie, tel que publié sur le site internet du Fonds croate de l'assurance maladie (<http://www.hzzo.hr/o-zavodu/izvjesca/>). De plus, toute modification des dispositions de la loi relative aux cotisations (NN

84/08, 152/08, 94/09, 18/11, 22/12, 144/12, 148/13, 41/14, 143/14, 115/16) régissant le calcul des cotisations obligatoires peut induire un changement dans la méthode de calcul proposée.»

ANNEXE VII

du

RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) .../... DE LA COMMISSION

«ANNEXE XIX

Conditions de remboursement des dépenses du Royaume-Uni sur la base des barèmes standards de coûts unitaires

1. Définition des barèmes standards de coûts unitaires

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts	Unité de mesure pour les indicateurs	Montants (en GBP)
1. Apprentissage au titre de l'axe prioritaire n° 3 du programme opérationnel du FSE en Irlande du Nord (2014UK05SFOP004)	Participants salariés âgés de 16 ans et plus s'orientant vers un apprentissage formel complet	Tous les coûts admissibles de l'opération	Nombre de participants s'orientant vers un apprentissage formel complet	Les montants seront calculés en fonction: de l'âge ⁴⁸ et du statut d'invalidité du participant, de l'étape et du niveau de qualification atteint, de la catégorie de financement et du niveau d'apprentissage, tels qu'établis au point 3 ci-dessous.
2. Formation et soutien au titre des axes	Mois ou heures travaillés par le personnel au titre des	Tous les coûts	Nombre d'heures ou de mois travaillés par le	1. Taux annuel pour le personnel à temps

⁴⁸ Un jeune est défini comme une personne âgée entre 16 et 24 ans et un adulte comme une personne âgée de 25 ans et plus.

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts	Unité de mesure pour les indicateurs	Montants (en GBP)	
prioritaires n° 1 et 2 du programme opérationnel du FSE en Irlande du Nord (2014UK05SFOP004)	opérations de soutien ou de formation des participants dans les quatre volets suivants: 1. Accès à l'emploi (chômeurs et inactifs); 2. Jeunes sans emploi et ne suivant ni études ni formation (NEET) dans la classe d'âge des 16 - 24 ans; 3. Employabilité des personnes handicapées; 4. Programme communautaire de soutien à la famille.	admissibles de l'opération	personnel, établi comme suit selon la catégorie concernée: - pour le personnel à temps plein consacrant la totalité de ses heures contractuelles à l'opération, on divisera le taux annuel par 12 pour établir le taux mensuel; - pour le personnel à temps partiel consacrant un nombre d'heures déterminé à l'opération, on établira le taux mensuel selon la formule suivante: [taux horaire applicable x nombre d'heures hebdomadaires contractuelles x 45,15	plein:	
				Personnel chargé du soutien	27 000
				Personnel chargé de l'exécution directe	39 500
				Spécialistes/membres de l'encadrement	61 000
				2. Taux horaire pour le personnel à temps partiel:	
				Personnel chargé du soutien	15,60
				Personnel chargé de l'exécution intervenant directement	22,90
Experts/membres de l'encadrement intervenant directement	35,40				

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts	Unité de mesure pour les indicateurs	Montants (en GBP)
			semaines par an] / 12 mois; - pour le personnel à temps partiel ne consacrant pas la totalité de ses heures contractuelles à l'opération, le taux horaire applicable servira au calcul des heures consacrées à l'opération.	

2. Adaptation des montants

Pour le coût unitaire de la section 2, les montants peuvent être adaptés par la modification, une fois par an à compter du 1^{er} avril, du taux d'inflation annuel (<https://www.ons.gov.uk/economy/inflationandpriceindices> - rounded figures).

3. Montants (en GBP)

	APPRENTISSAGE DE NIVEAU 2 — Jeune		
		Catégories de financement (note 1)	Supplément pour

	Seuil de déclenchement	1	2	3	4	5	6	invalidité
1	Approbation du plan d'apprentissage personnel	330	330	330	330	330	330	610
2	Étapes (note 2)							
	Réalisation de 20 % à 25 % des unités du cadre d'apprentissage ⁴⁹	380	440	490	710	770	820	220
	Réalisation de 40 % à 45 % des unités du cadre d'apprentissage	380	440	490	710	770	820	220
	Réalisation de 60 % à 65 % des unités du cadre d'apprentissage	380	440	490	710	770	820	220
	Réalisation de 80 % à 85 % des unités du cadre d'apprentissage	380	440	490	710	770	820	220
3	Acquisition des compétences essentielles (note 3)	330	330	330	330	330	330	0
4	Obtention de la qualification professionnelle nationale de niveau 2	330	380	440	550	600	660	220

⁴⁹ Les unités du cadre d'apprentissage sont les éléments de l'apprentissage spécifié/requis (c.-à-d. les modules) qui constituent les qualifications. Les qualifications pour l'apprentissage de niveau 2 sont indiquées à l'adresse <https://www.nidirect.gov.uk/articles/level-2-frameworks-apprenticeships> et pour les apprentissages de niveau 3 à l'adresse <https://www.nidirect.gov.uk/articles/level-3-frameworks-apprenticeships>

5	Obtention du cadre complet d'apprentissage de niveau 2	330	380	440	820	880	930	0
6	Incitation pour l'employeur	500	500	500	750	750	750	0

	APPRENTISSAGE DE NIVEAU 2 — Adulte							
	Seuil de déclenchement	Catégories de financement (note 1)						Supplément pour invalidité
		1	2	3	4	5	6	
1	Approbation du plan d'apprentissage personnel	165	165	165	165	165	165	305
2	Paielements par étapes (note 2)							
	Réalisation de 20 % à 25 % des unités du cadre d'apprentissage	190	220	245	355	385	410	110
	Réalisation de 40 % à 45 % des unités du cadre d'apprentissage	190	220	245	355	385	410	110
	Réalisation de 60 % à 65 % des unités du cadre d'apprentissage	190	220	245	355	385	410	110
	Réalisation de 80 % à 85 % des unités du cadre d'apprentissage	190	220	245	355	385	410	110
3	Acquisition des compétences essentielles (note 3)	165	165	165	165	165	165	0
4	Obtention de la qualification professionnelle nationale de	165	190	220	275	300	330	110

	niveau 2							
5	Obtention du cadre complet d'apprentissage de niveau 2	165	190	220	410	440	465	0
6	Incitation pour l'employeur	250	250	250	375	375	375	0

	APPRENTISSAGE DE NIVEAU 3 (PARCOURS DE PROGRESSION) — Jeune							
	Seuil de déclenchement	Catégories de financement (note 1)						Supplément pour invalidité
		1	2	3	4	5	6	
1	Approbation du plan d'apprentissage personnel	220	220	220	220	220	220	610
2	Paiements par étapes (note 2)							
	Réalisation de 20 % à 25 % des unités du cadre d'apprentissage	380	440	490	710	770	820	220
	Réalisation de 40 % à 45 % des unités du cadre d'apprentissage	380	440	490	710	770	820	220
	Réalisation de 60 % à 65 % des unités du cadre d'apprentissage	380	440	490	710	770	820	220
	Réalisation de 80 % à 85 % des unités du cadre d'apprentissage	380	440	490	710	770	820	220

3	Acquisition des compétences essentielles (note 3)	330	330	330	330	330	330	0
4	Obtention de la qualification professionnelle nationale de niveau 3	770	820	880	990	1 040	1 100	220
5	Obtention du cadre complet d'apprentissage de niveau 3	990	1 150	1 320	1 870	2 030	2 200	0
6	Incitation pour l'employeur	500	500	500	750	750	750	0

APPRENTISSAGE DE NIVEAU 3 (PARCOURS DE PROGRESSION) — Apprentis adultes (ADULTE)								
	Seuil de déclenchement	Catégories de financement (note 1)						Supplément pour invalidité
		1	2	3	4	5	6	
1	Approbation du plan d'apprentissage personnel	110	110	110	110	110	110	305
2	Paiements par étapes (note 2)							
	Réalisation de 20 % à 25 % des unités du cadre d'apprentissage	190	220	245	355	385	410	110
	Réalisation de 40 % à 45 % des unités du cadre d'apprentissage	190	220	245	355	385	410	110
	Réalisation de 60 % à 65 % des	190	220	245	355	385	410	110

	unités du cadre d'apprentissage							
	Réalisation de 80 % à 85 % des unités du cadre d'apprentissage	190	220	245	355	385	410	110
3	Acquisition des compétences essentielles (note 3)	165	165	165	165	165	165	0
4	Obtention de la qualification professionnelle nationale de niveau 3	385	410	440	495	520	550	110
5	Obtention du cadre complet d'apprentissage de niveau 3	495	575	660	935	1 015	1 100	0
6	Incitation pour l'employeur	250	250	250	375	375	375	0

	APPRENTISSAGE DE NIVEAU 3 (NIVEAU 2 EN COURS) (note 4) — Jeune							
	Seuil de déclenchement	Catégories de financement (note 1)						Supplément pour invalidité
		1	2	3	4	5	6	
1	Approbation du plan d'apprentissage personnel	330	330	330	330	330	330	610
2	Paielements par étapes (note 2)							
	Réalisation de 20 % à 25 % des unités du cadre d'apprentissage	380	440	490	710	770	820	220
	Réalisation de 40 % à 45 % des unités du cadre d'apprentissage	380	440	490	710	770	820	220
	Réalisation de 60 % à 65 % des unités du cadre d'apprentissage	380	440	490	710	770	820	220
	Réalisation de 80 % à 85 % des unités du cadre d'apprentissage	380	440	490	710	770	820	220
4	Obtention de la qualification professionnelle nationale de niveau 2	660	710	770	990	1 040	1 100	220
	Retenue de garantie/paiement initial (note 5)	220	220	220	220	220	220	610

2	Paielements par étapes (note 2)							
	Réalisation de 20 % à 25 % des unités du cadre d'apprentissage	380	440	490	710	770	820	220
	Réalisation de 40 % à 45 % des unités du cadre d'apprentissage	380	440	490	710	770	820	220
	Réalisation de 60 % à 65 % des unités du cadre d'apprentissage	380	440	490	710	770	820	220
	Réalisation de 80 % à 85 % des unités du cadre d'apprentissage	380	440	490	710	770	820	220
3	Atteinte des compétences essentielles (note 2)	330	330	330	330	330	330	0
4	Obtention de la qualification professionnelle nationale de niveau 3	770	820	880	990	ex 0305 1 040	ex 0305 1 100	220
5	Obtention du cadre complet d'apprentissage de niveau 3	990	1 150	1 320	1 870	2 030	2 200	0
6	Incitation pour l'employeur	1 000	1 000	1 000	1 500	1 500	1 500	0

	APPRENTISSAGE DE NIVEAU 3 (NIVEAU 2 EN COURS) (note 4) — Apprentis adultes (ADULTE)							
	Seuil de déclenchement	Catégories de financement (note 1)						Supplément pour invalidité
		1	2	3	4	5	6	
1	Approbation du plan d'apprentissage personnel	165	165	165	165	165	165	305
2	Paielements par étapes (note 2)							
	Réalisation de 20 % à 25 % des unités du cadre d'apprentissage	190	220	245	355	385	410	110
	Réalisation de 40 % à 45 % des unités du cadre d'apprentissage	190	220	245	355	385	410	110
	Réalisation de 60 % à 65 % des unités du cadre d'apprentissage	190	220	245	355	385	410	110
	Réalisation de 80 % à 85 % des unités du cadre d'apprentissage	190	220	245	355	385	410	110
4	Obtention de la qualification professionnelle nationale de niveau 2	330	355	385	495	520	550	110
	Retenue de garantie/paiement	110	110	110	110	110	110	305

	initial (note 5)							
2	Paiements par étapes (note 2)							
	Réalisation de 20 % à 25 % des unités du cadre d'apprentissage	190	220	245	355	385	410	110
	Réalisation de 40 % à 45 % des unités du cadre d'apprentissage	190	220	245	355	385	410	110
	Réalisation de 60 % à 65 % des unités du cadre d'apprentissage	190	220	245	355	385	410	110
	Réalisation de 80 % à 85 % des unités du cadre d'apprentissage	190	220	245	355	385	410	110
3	Acquisition des compétences essentielles (note 3)	165	165	165	165	165	165	0
4	Obtention de la qualification professionnelle nationale de niveau 3	385	410	440	495	520	550	110
5	Obtention du cadre complet d'apprentissage de niveau 3	495	575	660	935	1 015	1 100	0
6	Incitation pour l'employeur	500	500	500	750	750	750	0

Remarques:

1. La liste complète des cadres d'apprentissage et des catégories de financement auxquelles ils appartiennent figure aux annexes 1 et 2 des "Exigences opérationnelles de l'apprentissage pour 2017", disponibles sur <https://www.economy-ni.gov.uk/publications/apprenticeship-guidelines>

2. Les paiements par étapes sont versés à la fin des étapes/des unités du cadre général convenu. Pour calculer le pourcentage de réussite, l'achèvement d'unités entières ou de parties d'unités de ce cadre doit être pris en compte conformément aux "Exigences opérationnelles de l'apprentissage pour 2017", disponibles sur <https://www.economy-ni.gov.uk/publications/apprenticeship-guidelines>
3. Les compétences essentielles comprennent la communication, l'utilisation des chiffres et les TIC. Le montant pour les compétences essentielles est limité à un paiement par participant de 55 GBP par adulte et de 110 GBP par jeune pour chacune des compétences essentielles (communication, utilisation des chiffres et TIC).
4. Dans le cadre d'un apprentissage de niveau 3 (niveau 2 en cours), un apprenti ayant déjà des compétences de niveau 2 peut entreprendre un programme de niveau 3, ses acquis et ses réalisations étant pris en considération. Cela permet à l'apprenti de passer au niveau 3 même s'il n'a pas achevé le cadre complet du niveau 2.
5. Applicable lorsqu'un participant a terminé et réussi toutes les composantes de la qualification de niveau 2 et s'oriente vers l'apprentissage de niveau 3.»